



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

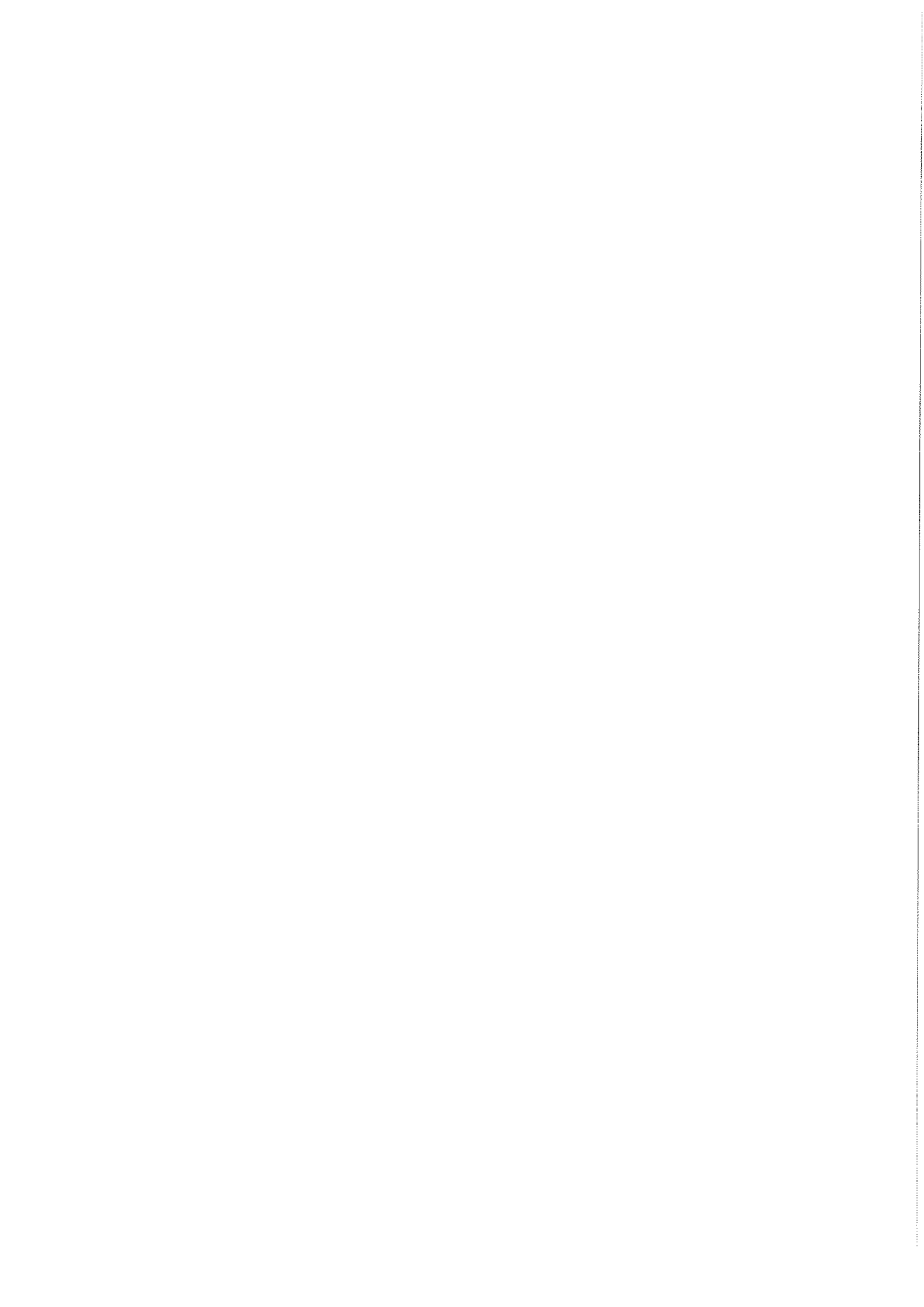
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Information sur les risques majeurs



Le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité

pour l'application du code de l'environnement
articles L 125 – 2 et R 125 – 5 à R 125 – 27



SOMMAIRE

- Préface
- Arrêté préfectoral
- Descriptif du département
- Le risque majeur
- La sécurité civile
- Information des acquéreurs et locataires
- Les critères retenus
- Le tableau départemental des risques naturels et technologiques
- Arrêté préfectoral fixant la liste des communes à risques majeurs
- La liste des communes à risques majeurs

Les risques naturels ou technologiques majeurs

Le risque naturel

- Le risque inondation
- Le risque hydraulique (rupture de digue, rupture de barrage)
- Le risque mouvement de terrain (dont carrières)
- Le risque sismique
- Le risque feu de forêt
- Les risques météorologiques

Le risque technologique

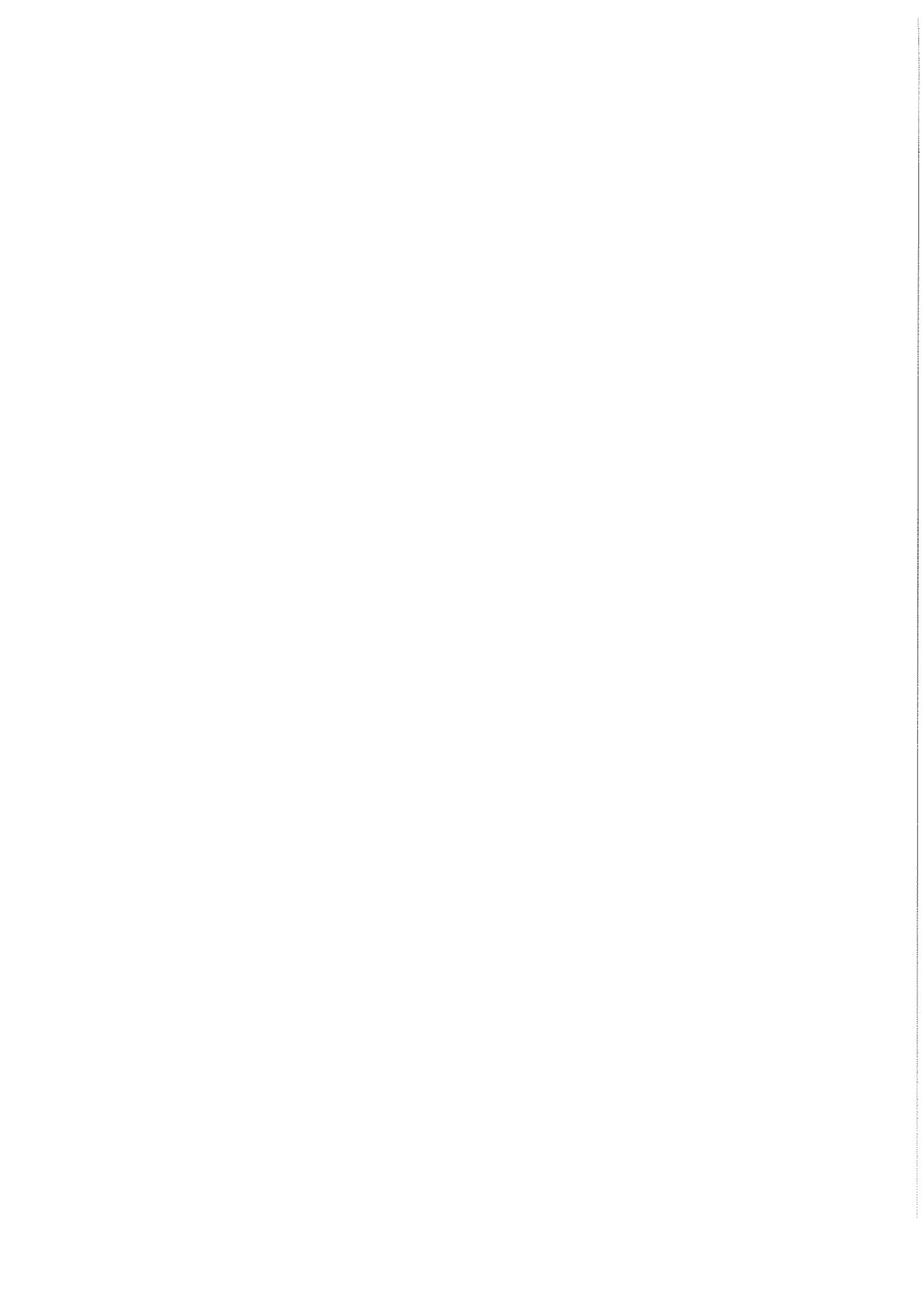
- Le risque industriel (dont nucléaire)
- Le risque transport de marchandises dangereuses

Les risques majeurs particuliers

- Le risque radon

Les annexes

- Les sigles et abréviations
- Les textes de référence
- La démarche communale d'information préventive



PRÉFACE

La protection de la population est une mission essentielle des pouvoirs publics qui passe notamment par la prévention des risques de toute nature et commence par l'information. Droit inscrit dans le Code de l'environnement, l'information des citoyens est destinée à permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut adopter pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour que chaque citoyen acquière un comportement responsable face au risque. L'information préventive contribue également à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Dans ce cadre, il m'appartient de réaliser et de mettre à jour le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Document de sensibilisation, le DDRM identifie, en fonction des connaissances actuelles, les risques, connus ou prévisibles, particuliers au département et indique les consignes à observer en cas d'événement. Il permet également de mieux connaître les enjeux et constitue la référence pour l'élaboration des plans départementaux de secours à la population, plans dont la réalisation et la mise en œuvre, en cas d'événement, m'incombent ainsi qu'aux maires au travers de leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce DDRM intègre l'évolution de la réglementation intervenue depuis la dernière version de 2007, notamment en matière de sismicité, de sécurité des ouvrages hydrauliques et de transports de matières dangereuses. J'ai souhaité que ce document soit également un outil de travail accessible pour toute personne désirant mener une action en matière d'information préventive sur les risques majeurs, notamment les maires du département qui ont en charge la réalisation du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), les enseignants, les particuliers...

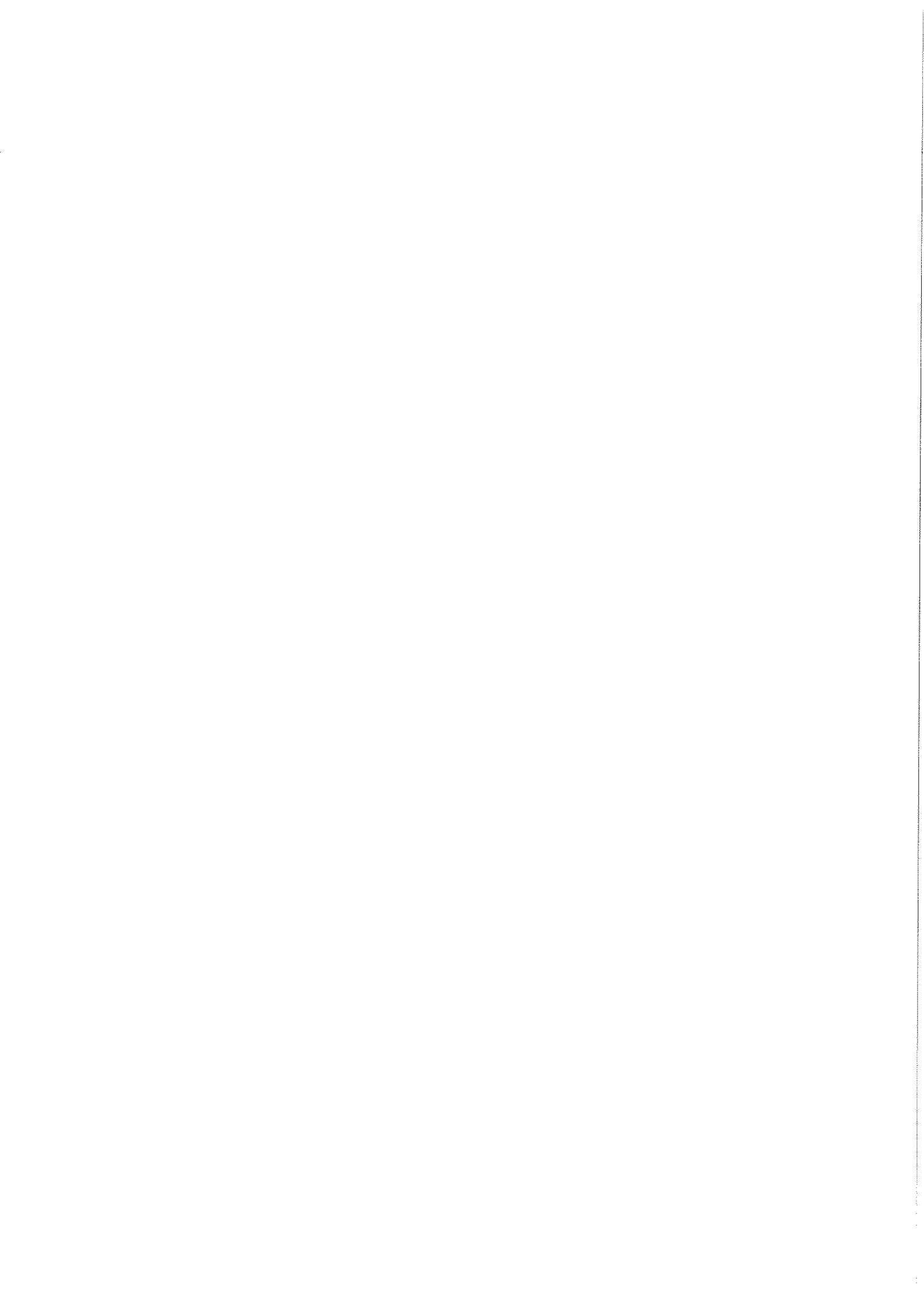
C'est pourquoi ce document comprend, sous forme de fiches thématiques, des informations diversifiées sur les risques, majeurs ou non, identifiés dans notre département et les actions de prévention et de secours mises en place pour y faire face. Il contient également des références, certes non exhaustives, aux documents et sites Internet consultables, afin de permettre à chacun d'approfondir ses connaissances.

Enfin, au sein de ce bilan général des risques dans le département que constitue le DDRM, figure l'inventaire des communes où le risque peut être qualifié de majeur en tenant compte de la nature du danger et des enjeux présents (populations, biens...). La liste de ces communes sera mise à jour annuellement par mes services.

Bien que la Côte d'Or n'ait pas connu, à ce jour, de catastrophe majeure, il n'en demeure pas moins que les risques existent et ne doivent pas être sous-estimés. La connaissance des risques prévisibles présents dans notre environnement et des mesures de prévention et de secours appropriées reste, en cas d'événement, un gage de comportement adapté et responsable de la part de chaque citoyen.

LE PRÉFET

Signé : Pascal MAILHOS





PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

DIJON, LE

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°432

portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1, L 112-2 et L 731-1 ;

VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°450 du 7 décembre 2007 portant mise à jour du Dossier départemental de la Côte d'Or ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Dossier départemental sur les risques majeurs est consultable sur le site internet de la préfecture. Il est consultable sous forme dématérialisé dans les sous-préfectures et mairies du département. En tant que besoin, il pourra faire l'objet d'une mise à jour qui sera consultable selon les mêmes modalités.

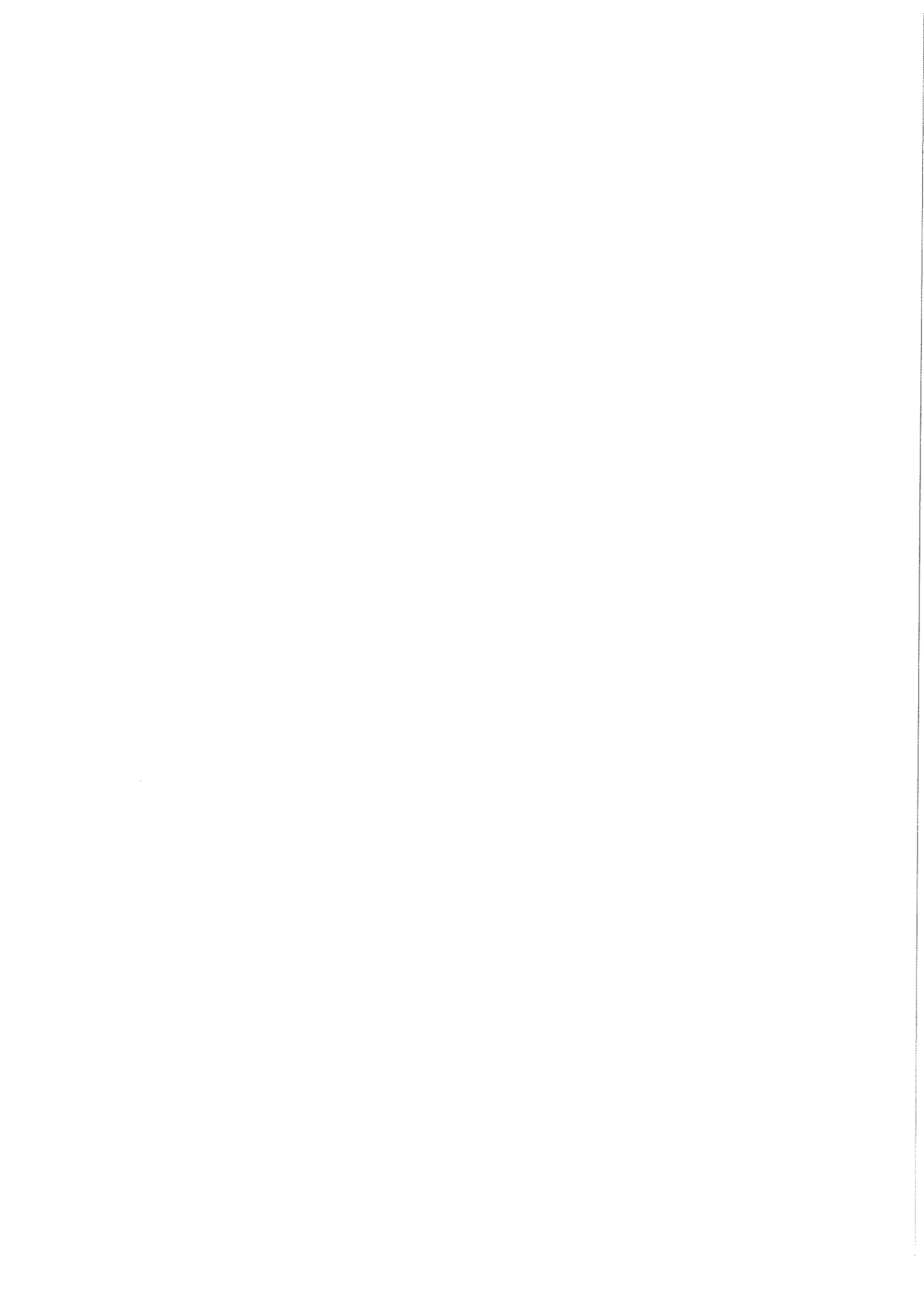
Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°450 du 7 décembre 2007 portant mise à jour du DDRM 2002.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements de Beaune et Montbard, le sous-préfet, directeur du Cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux, et les maires du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Dijon, le 10 octobre 2012

LE PRÉFET

signé : Pascal MAILHOS



Le
département
de la
Côte d'Or

Caractéristiques géographiques

Quatrième département français métropolitain par sa superficie (8 763,21 km²), la Côte d'Or compte 706 communes regroupées en trois arrondissements (Dijon, Beaune et Montbard).

Avec 524 144 habitants (recensement de 2009), la Côte d'Or est un département à dominante rurale, possédant une densité de population relativement faible (environ 60 habitants au km² en moyenne) avec cependant des disparités importantes : forte concentration de population à Dijon et son agglomération, densité importante dans le triangle Dijon/Beaune/Auxonne, et faible densité dans le reste du territoire (environ 20 hab./km²).

LE MILIEU NATUREL

Le département de la Côte d'Or est essentiellement bocager et forestier, renfermant à lui seul un tiers des forêts de la région Bourgogne dont il fait partie.

Il est positionné sur la ligne de partage des eaux de trois bassins versants vers lesquels les eaux se répartissent entre la Méditerranée (par la Saône et le Rhône), la Manche (par la Seine) et l'Atlantique (par la Loire). Compte tenu de la nature de son sous-sol (calcaire fissuré), le département dispose de nappes phréatiques de faible puissance entraînant un fort risque à la sécheresse.

La Côte d'Or possède une hydrographie dense, constituée essentiellement de cours d'eau de faible et moyenne importances, dont les plus importants sont la Saône, l'Armançon, l'Ouche, la Seine, le Serein, la Tille et l'Ource.

Le département est situé à une altitude modérée, comprise entre 180 et 720 mètres. Il comprend des zones de formations géologiques différentes :

- **Les plateaux bourguignons** : formation calcaire et paysages de forêts dominants recouvrant la majeure partie du département.
Le Nord du département est occupé par le plateau du Châtillonnais, prolongeant le plateau de Langres. La partie centrale est constituée de plateaux descendant en pente douce en direction de l'Ouest (Montbard et Châtillon-sur-Seine). En revanche, sur le rebord oriental en direction de la plaine de Saône, la descente est brutale, notamment au Sud de Dijon, avec le plateau des Hautes Côtes, bordé à l'Est par l'étroite bande de la côte viticole. Les ruisseaux alimentés par des sources abondantes dessinent des vallées encaissées.
- **L'Auxois** : paysages de bocage dominants.
Plaine argileuse peu accidentée, l'Auxois est bordé de plateaux calcaires disloqués que les rivières ont découpés en buttes.
- **Le Morvan** : paysages de bocage dominants.
Situé au Sud-Ouest du département, le massif granitique du Morvan est encadré par des failles et présente un relief arrondi. Les cours d'eau coulent dans d'amples vallées à fond plat.
- **La plaine de Saône**
Au Sud-Est du département, la plaine de Saône assure la communication entre le bassin parisien et le sillon rhodanien.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL

La Côte-d'Or est au cœur d'un réseau routier, autoroutier, ferroviaire et fluvial dense favorisant son développement économique et les échanges intracommunautaires.

La part de l'emploi agricole est proche de 3,6 % en 2008 pour une surface agricole utile qui occupe 53 % de la surface totale du département. La surface boisée représente 37 %. Cette même année la Côte-d'Or a produit près de 426 600 hectolitres de vins d'appellation d'origine contrôlée parmi lesquelles de nombreux grands crus allant de Marsannay-la-Côte à Santenay.

L'industrie agroalimentaire et l'agriculture représentent un axe à forte valeur ajoutée actuellement mis en valeur par le projet Vitagora (goût - nutrition - santé) qui est en compétition pour devenir le premier pôle de compétitivité français sur cette thématique.

La Côte-d'Or est le moins industriel des départements bourguignons : l'industrie emploie 15 % des salariés du département (18% au niveau régional). La fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac est le premier secteur industriel (14 % des effectifs salariés de l'industrie en 2008), suivi de près par la métallurgie et la fabrication de produits en métal puis le travail du bois, industries du papier et imprimerie. En 2008, les principaux établissements sont le Commissariat à l'Énergie Atomique à Salives et Jtekt à Chevigny-Saint-Sauveur. Le CEA participe au pôle nucléaire Bourgogne qui comprend aussi des établissements importants comme DMV Stainless et Valinox à Montbard et Vallimet à Venarey-les-Laumes.

La Côte-d'Or compte 237 100 emplois en 2008 dont 216 200 sont salariés et 20 900 non salariés. Avec plus de 60 % des emplois dans les services et près de 12 % dans le commerce, la Côte-d'Or est le plus tertiaire des départements bourguignons. Les services, l'administration publique, la santé et action sociale, et l'enseignement arrivent en tête des emplois salariés avec 36 % des effectifs. Le plus gros employeur est le [CHU de Dijon](#) avec environ 6 300 salariés en 2012.

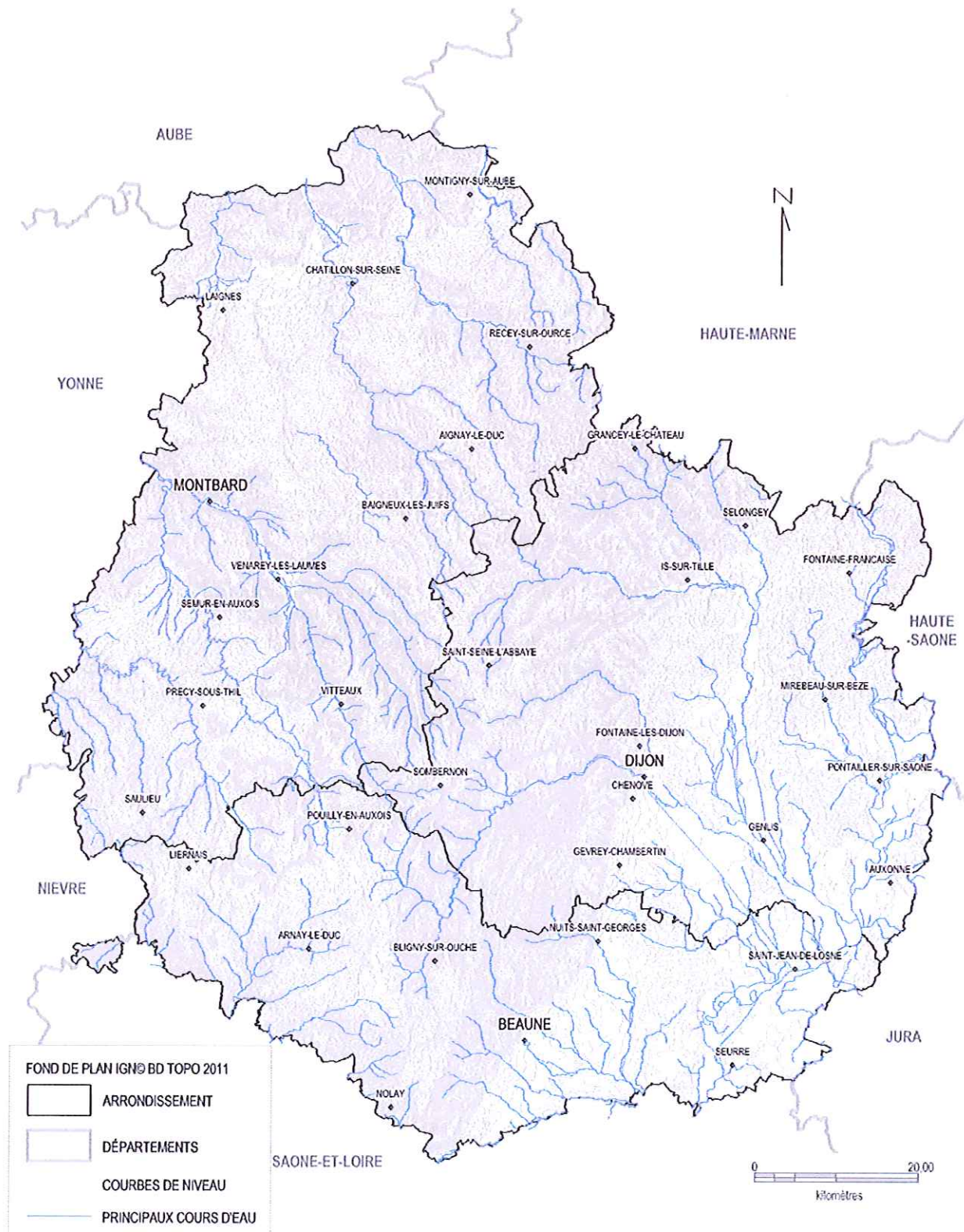
La Côte-d'Or, à l'image de la Bourgogne, est réputée pour son patrimoine. Entre mai et septembre 2009, 888 100 touristes ont séjourné dans un des hôtels du département, près de 46 % étant de nationalité étrangère. De leur côté, les campings ont accueilli 145 900 personnes, 72 % venant de l'étranger. Environ les trois quarts des touristes étrangers sont d'origine européenne. Comme en Bourgogne, Le tourisme en Côte-d'Or est d'abord un tourisme de passage : la durée moyenne de séjour est courte (1,3 jour pour les hôtels, et 2,5 pour les campings).

Sources : Insee, Recensement de la population 2009 ; Insee, Estimations de population 2008 ; Insee, Estimations d'emploi localisé (résultats provisoires) - Clap -Taux de chômage localisés (données provisoires) ; Agreste, Statistiques agricoles. DGCIS ; Bourgogne Tourisme ; Wikipedia.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

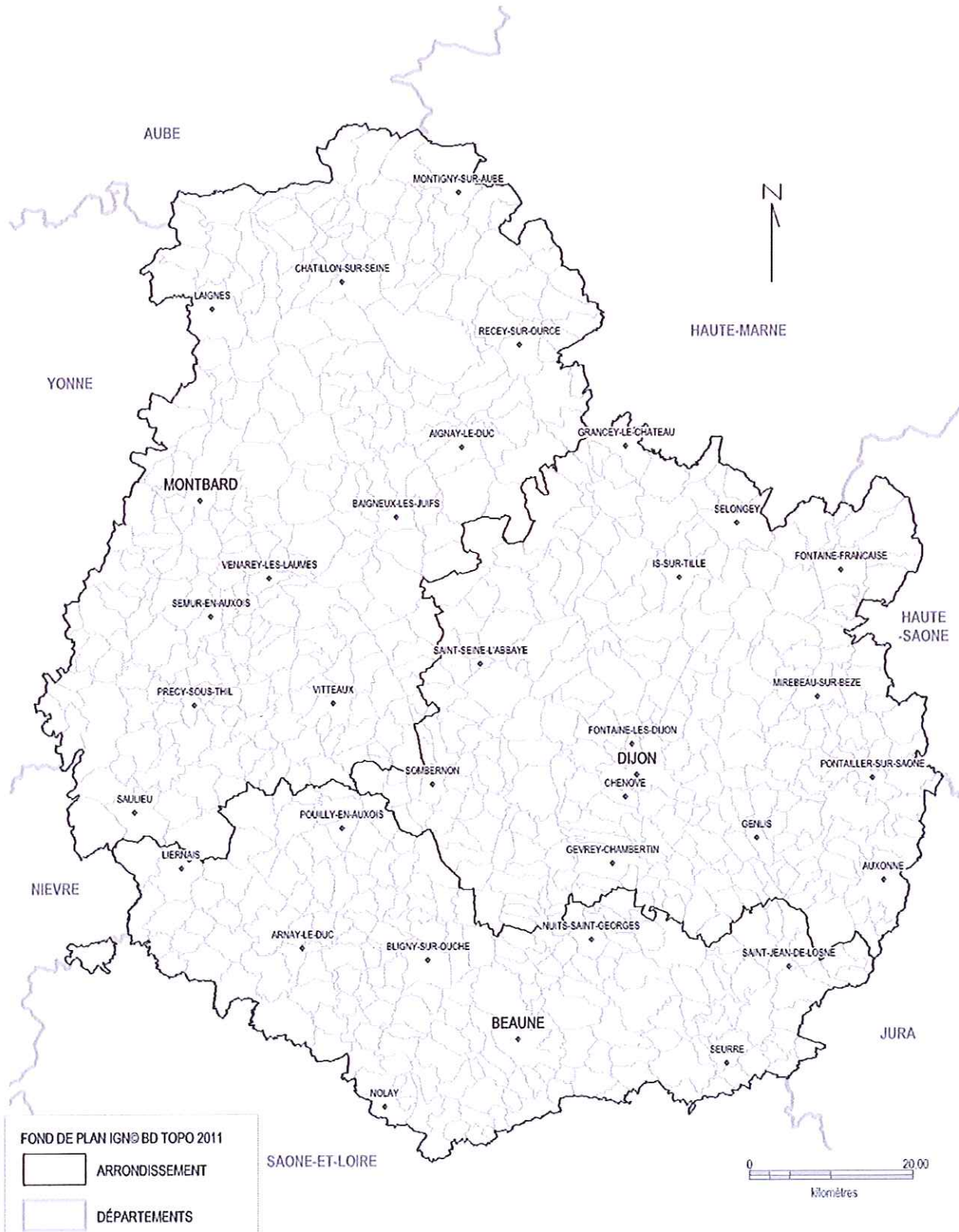
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

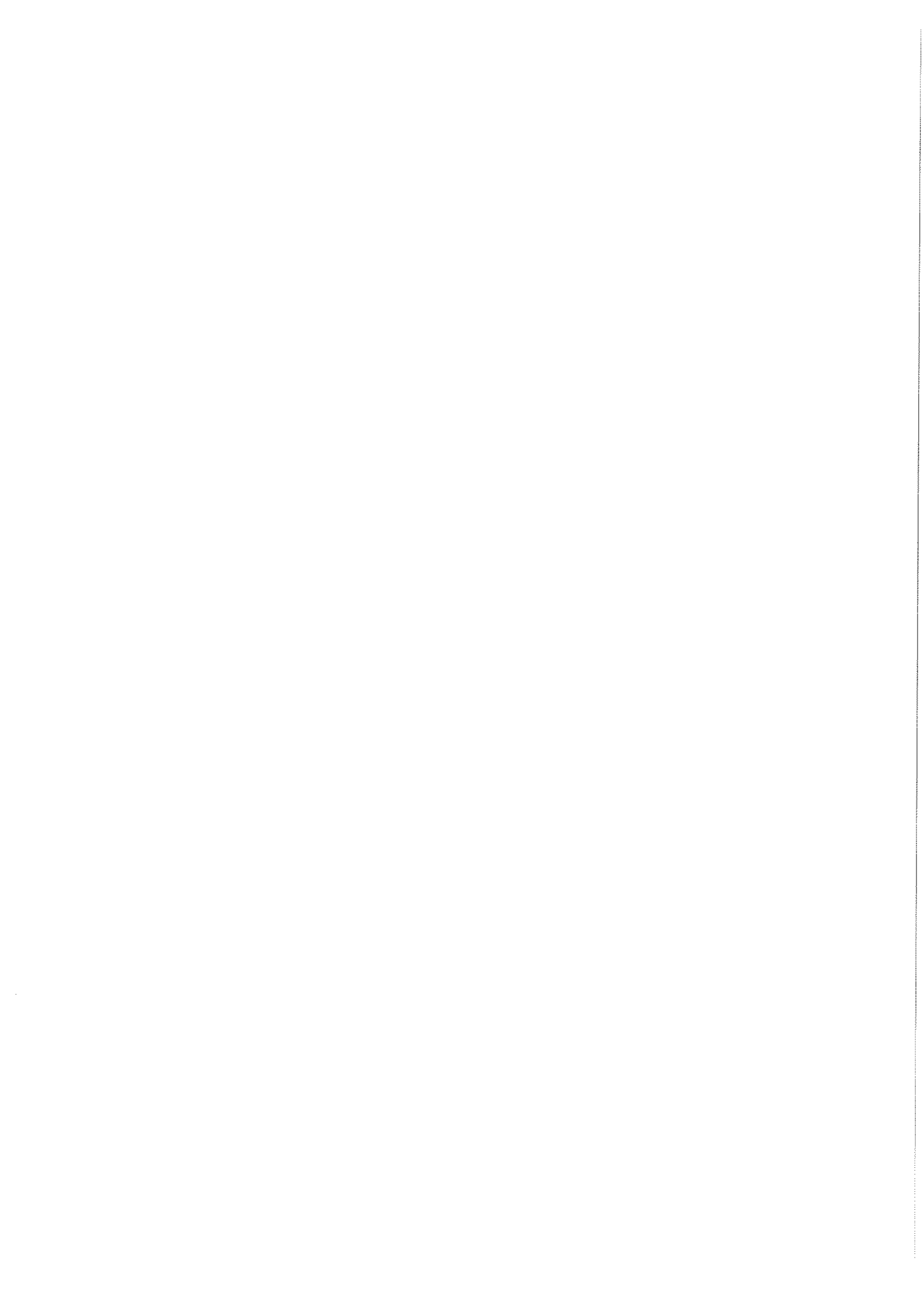




PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR





Le risque majeur

I – QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (du fait de l'action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement** qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux** que représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

	Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

II – LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

II.1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie, mouvement de terrain), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux, cartes des secteurs argileux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment à travers Internet.

II.2 La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II.3 La vigilance météorologique

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

- Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
- Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche sur les risques météorologiques.

II.4 La vigilance crue

La carte de vigilance "crues" est actualisée deux fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement significatif intervient, cartes et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des crues à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

- niveau 1 (vert) → situation normale, pas de vigilance particulière ;
- niveau 2 (jaune) → risque de crues ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et ou exposées ;
- niveau 3, (orange) → risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective, la sécurité des biens et des personnes ;
- Niveau 4 (rouge) → risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche sur le risque inondation.

II.5 La mitigation ou réduction de la vulnérabilité

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc.

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

II.6 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPRn), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR Miniers (loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État en concertation avec notamment les élus. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

II.7 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées, après qu'un événement se soit produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne, dans la Somme, le Gard et récemment après Xynthia sur le littoral atlantique français) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, tels que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe, et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

II.8 L'information préventive et l'éducation

→ L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ([article L 125-2 du code de l'environnement](#)).

Le décret du 11 octobre 1990 modifié, codifié dans le [code de l'environnement](#), a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire ;
- le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également mise à disposition des citoyens. Au titre de l'article 13 de la [directive « Seveso 2 »](#), les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à " hauts risques " classés « Seveso avec servitude », une action d'information des populations riveraines. Coordinée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

Lors d'une transaction immobilière, une information des acquéreurs et locataires doit être réalisée si le bien est situé dans une zone couverte par un PPR approuvé ou prescrit, ou/et si la commune est classée en risque sismique faible à fort (2 à 5).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche sur l'information des acquéreurs et locataires.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion visant à évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et à mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Le Ministère en charge de l'environnement diffuse sur son site Internet prim.net dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

→ **Les commissions de suivi de site**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué les Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « Seveso avec servitude », afin de permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes notamment les riverains à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations. Ce dispositif a évolué avec la [loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement](#) dite « Grenelle II ». Cette loi introduit l'article L125-2-1 au code de l'environnement et crée les commissions de suivi de site. Les CLIC existants restent en vigueur jusqu'à leur terme.

Les commissions de suivi de site ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de proposer des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales et de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident. Elles sont également chargées de donner un avis sur les projets de PPRt.

→ **L'éducation à la prévention des risques majeurs**

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable, mise en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif.

Déjà en 1993, les ministères chargés de l'Environnement et de l'Education nationale avaient signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Désormais, cette approche est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire. Elle favorise le croisement des différentes disciplines dont la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'éducation civique, la physique chimie...

En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs », ([B.O.E.N hors série n°3 du 30 mai 2002](#)), destiné aux écoles, collèges, lycées et universités. Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise. Il donne des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Il recommande d'effectuer des exercices de simulation pour tester ces dispositifs.

La [loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004](#) (codifiée au Code de la sécurité intérieure) est venue renforcer cette dynamique à travers les articles 4 et 5.

La circulaire du 8 juillet 2004 intitulée « Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable(EEDD) » pose les fondements d'un plan ambitieux de généralisation de l'EEDD piloté et suivi au niveau national par la Direction de l'enseignement scolaire et l'Inspection générale de l'Éducation nationale.

Un réseau animé par la DGPR regroupe les coordonnateurs académiques Risques Majeurs/éducation RMé, nommés par les recteurs dans chaque académie.

Chaque coordonnateur anime une équipe de formateurs des différents services de l'Etat qui sont des personnes ressources capables d'apporter leur appui auprès des chefs d'établissements ou des directeurs d'école et des enseignants.

Par ailleurs, ces personnes ressources constituent un réseau de partenaires capables de travailler avec les différents services de l'Etat ou les collectivités territoriales. L'objectif est de développer des actions d'éducation et de culture du risque et d'impulser la mise en œuvre des PPMS dans tous les secteurs d'activité.

Dans chaque département, un correspondant sécurité a été nommé auprès du Directeur des services de l'éducation nationale. Il est un partenaire privilégié de la Préfecture, notamment dans le cadre de la stratégie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (ISDR) initiée en 1990 par l'ONU. Chaque deuxième mercredi d'octobre est déclaré *Journée internationale pour la prévention des risques majeurs*.

À ce titre, le Ministère chargé de l'environnement organise une journée de sensibilisation, dont un des principes est l'accueil d'élèves de collège sur un site permettant d'explicitier les notions de « risque majeur » et de « réduction de la vulnérabilité ». Les élèves sont ensuite invités à produire un reportage documenté, dont les meilleurs sont sur Internet.

De tous les outils pédagogiques consacrés aux risques majeurs, citons la collection « Aléas et enjeux » du Scéren/Cndp présentée sous forme de cd-rom fin 2005.

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

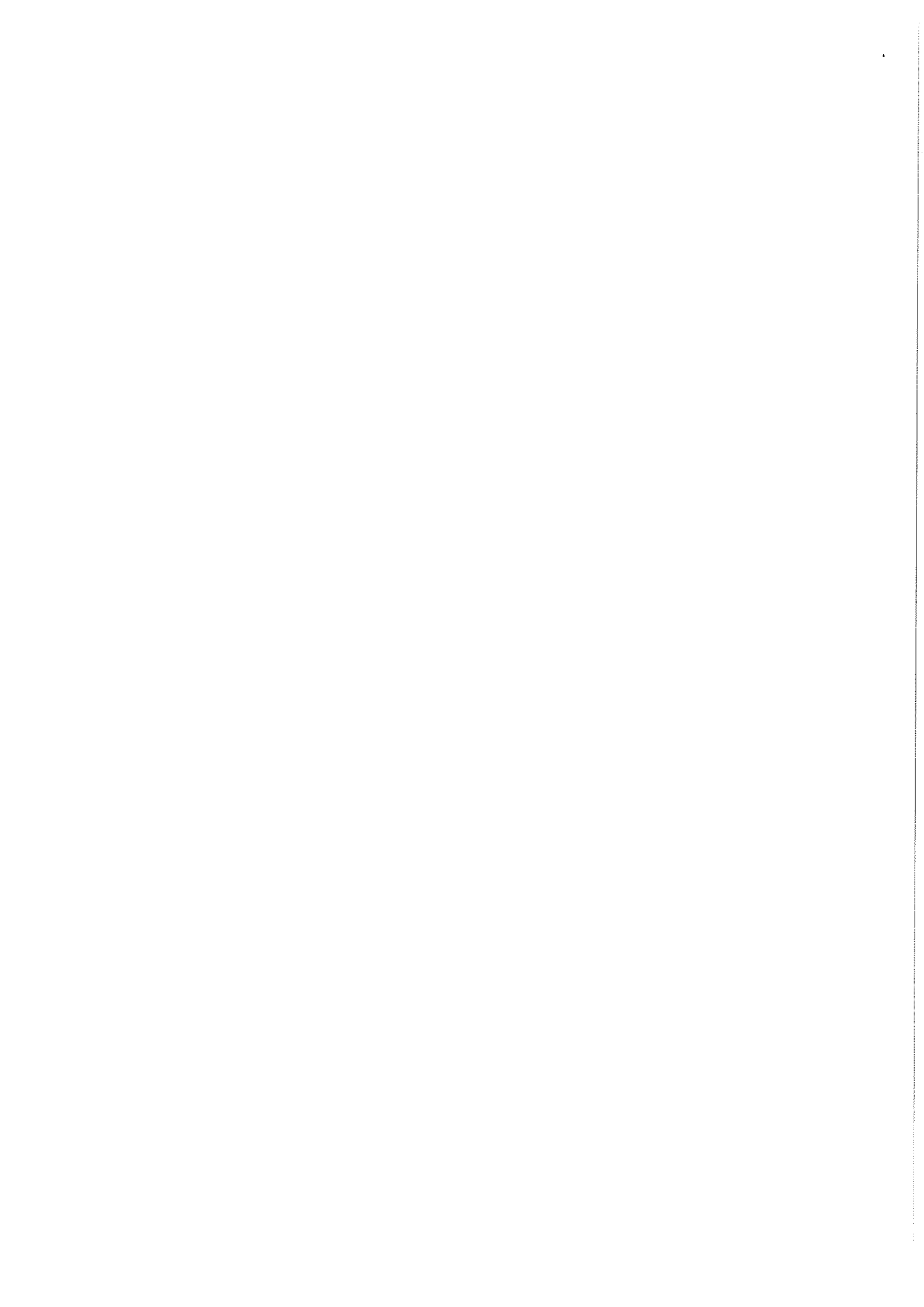
- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

La [demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) doit être réalisée auprès de la préfecture **par le maire**, dans les 18 mois après le début de l'événement.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique peut être constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

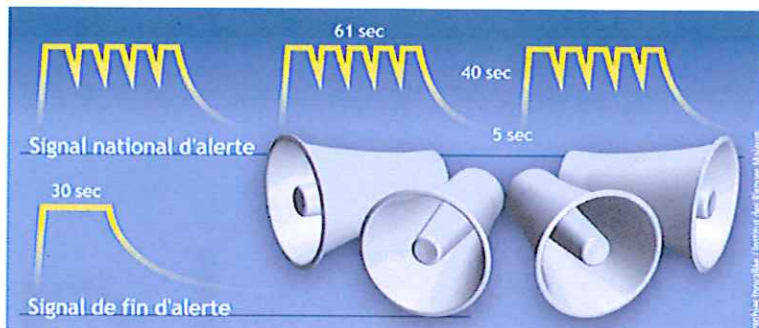
Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



La sécurité civile

LES SYSTEMES D'ALERTE

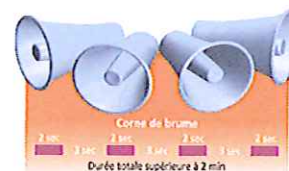
En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.



Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte (RNA) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public, et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur. Dans le département, le RNA est constitué d'environ 42 sirènes.

Conçu dans les années 50, le RNA est un dispositif qui a pour vocation à être remplacé par la mise en place d'un réseau d'alerte et d'information plus performant. Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) permettra de répondre aux enjeux actuels de protection des populations en cas d'événements de sécurité civile.

Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions. Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

En Côte d'Or, les médias suivants ont signé une convention avec la préfecture pour diffuser les messages d'alerte :

- **Radio : FRANCE INTER (162 KHz GO) - FRANCE BLEU BOURGOGNE (103.7 MHz FM)**
- **Télévision : FRANCE 3 BOURGOGNE**

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

LE PROJET DE SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale adopté en juin 2008, désigne la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter la France d'un "réseau d'alerte performant et résistant" en remplacement du Réseau National d'Alerte (RNA) dont la vétusté grandissante et l'architecture héritée de la seconde guerre mondiale ne permettent pas de répondre aux enjeux actuels de protection des populations.

La mise en place du nouveau système d'alerte, dénommé SAIP (système d'alerte et d'information des populations) érige en priorité la fonction de « protection » des populations en intégrant, une capacité à avertir les populations de tout événement de sécurité civile : catastrophes naturelles (inondations, séisme...) technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses...), outre les attentats terroristes. La vocation initiale du RNA qui était d'avertir les populations d'un danger aérien est donc largement dépassée.

Ce système mis au point par la Direction de la sécurité civile et de la gestion des crises, repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces en fonction des circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population). Ces moyens sont déclenchés sur instruction du maire ou du préfet, directeur des opérations de secours, voire du ministre de l'intérieur. Il a les fonctions suivantes :

- - la **fonction d'alerte** de la population d'un danger imminent ou immédiat pour qu'elle adopte un comportement réflexe de protection (par exemple la mise à l'abri et l'écoute de la radio ou de la télévision lorsqu'une sirène sonne) ;
- - la **fonction d'information** de cette population sur les consignes de sécurité à suivre tout au long d'une crise et sur son évolution (la prise en compte de cette fonction dans un système techniquement intégré constitue une nouveauté) ;

Le SAIP mobilise plusieurs moyens d'alerte mis en réseau de façon à assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Aussi, est envisagée l'installation d'une première couche de sirènes mises en place par des autorités diverses (Etat, communes, établissements industriels soumis à plan particulier d'intervention), renforcée par d'autres moyens d'alerte et d'information (automates d'appel, panneaux à messages variables, Radio Data System et cell broadcast...).

Si le périmètre des moyens d'alerte déployés n'est pas encore strictement défini, la diffusion de messages sur les téléphones mobiles est fortement privilégiée, l'objectif étant de cumuler les moyens d'alerte avertissant le plus grand nombre et chacun, individuellement, de la survenue d'un danger.

Le partenariat noué avec les radios et télévisions du service public (Radio France et France Télévisions en particulier) sera maintenu, ces médias demeurant des vecteurs efficaces de diffusion de l'information, après déclenchement de l'alerte. Il pourra être élargi à des médias autres que publics.

La mise en œuvre de ce système fait l'objet d'un programme s'étalant sur une période de 7 ans (2009-2015).

L'ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

→ Au niveau communal

L'alinéa 5 de [l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#) précise que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, a le « *soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autre accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance ou de secours, et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

• Le plan communal de sauvegarde :

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le [Plan Communal de Sauvegarde \(PCS\)](#) introduit par l'article 13 de la [loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004](#) (codifiée le 22 mars 2012 à [l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure](#)), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Sous l'autorité du maire, le PCS :

- **définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population** au regard des risques connus,
- **recense et analyse l'ensemble des risques** à l'échelle de la commune,
- **intègre et complète les documents d'information** réalisés au titre des actions de prévention,
- **complète les plans de secours départementaux** (c'est la réponse de proximité à une situation d'urgence).

Le PCS est **obligatoire** dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (**PPRn approuvé**),
- comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (**PPI**).

Le délai de réalisation est de **deux ans**, à compter de la date :

- d'approbation du PPRn ou du PPI,
- de publication du décret du 13 septembre 2005, pour les communes où le PPR ou le PPI est déjà approuvé (soit avant le 15 septembre 2007).

A ce jour, 66 communes en Côte d'Or ont l'obligation de réaliser un PCS. Cependant, la réalisation d'un PCS est vivement conseillée pour l'ensemble des communes.

Le PCS **adapté à la taille et aux moyens dont dispose la commune**, comprend, a minima :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**),
- le **diagnostic des risques (aléas susceptibles d'être encourus par la population) et des vulnérabilités locales (enjeux)**,
- **l'organisation assurant la protection et le soutien de la population** (dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population : annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre...),
- le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Ces éléments peuvent être complétés par :

- l'organisation d'un poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité,
- les actions à mener par les différents services communaux,
- l'inventaire des moyens propres à la commune ou moyens privés pouvant être mis à la disposition de celle-ci (transport, ravitaillement, hébergement...), ainsi que les moyens susceptibles d'être mis à disposition par un EPCI,
- les mesures prises par la commune pour faire face au risque,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le PCS est élaboré à **l'initiative du maire**, le début des travaux fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal. **A l'issue de sa réalisation, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le maire.**

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est **portée à la connaissance du public** par le maire ; le document est **consultable en mairie**. Un **exemplaire est adressé au préfet**.

La mise en œuvre du PCS relève de la **responsabilité du maire** sur le territoire de sa commune que ce soit :

- pour faire face à un **événement affectant directement la commune**,
- ou pour participer à une **opération de secours** d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Le PCS est mis à jour lorsque les circonstances l'exigent (ex. mise à jour de l'annuaire opérationnel) et en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Cependant, le délai réglementaire de révision du PCS **ne peut excéder 5 ans**.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration du plan qui sera arrêté par le président de l'EPCI. Le plan intercommunal de sauvegarde comprendra alors des éléments propres à chacune des communes concernées.

- **Les pouvoirs de police :**

Lorsqu'une manifestation est programmée sur le territoire d'une commune, il revient au maire, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toute disposition afin que la sécurité du public attendu puisse être assurée. A ce titre, il peut, s'il estime nécessaire, imposer à l'organisateur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Un référentiel national des missions de sécurité civile a été élaboré afin de définir pour tout type de manifestation, au moyen d'une grille d'évaluation des risques, le dispositif prévisionnel de secours adéquat. Ce dispositif fixe, quant à lui, l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.

Cependant, le préfet a le devoir de se substituer à ce pouvoir de police du maire dans les cas suivants :

- lorsqu'une manifestation importante se déroule sur le territoire de plusieurs communes ;
- si un texte réglementaire le prévoit expressément ;
- en cas de carence du maire et si une manifestation - dont le Préfet a connaissance - présente un risque potentiel pour la sécurité publique (le Préfet peut alors imposer des contraintes supplémentaires à l'organisateur).

→ **Au niveau départemental et zonal**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan appelé plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) qui s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles et permet la fusion des dispositifs respectifs de défense et de sécurité civiles au service de l'objectif commun de protection générale des populations.

Ce plan adapté à la fois aux risques prévisibles recensés et à toute autre situation non scénarisée ; il est progressif selon l'ampleur et l'évolution de la crise et modulaire selon les circonstances et les outils utilisables. Il est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, tous les acteurs de la sécurité civile (publics ou privés). Dans une situation de catastrophe grave et soudaine, d'origine naturelle ou accidentelle, il doit permettre au préfet de diriger sans retard des opérations de secours efficaces, suffisantes et coordonnées pour la sauvegarde des populations atteintes ou menacées. Les pouvoirs publics doivent en effet à la population la meilleure et la plus efficace des réponses de sécurité civile. De plus, en matière de risques industriels, le préfet est tenu de réaliser un Plan particulier d'intervention (PPI) pour chaque établissement classé SEVESO seuil haut. Le PPI est le plan de secours mis en œuvre en cas d'événement dont les conséquences dépasseraient les limites de l'établissement concerné. L'arrêté du 5 janvier 2006 prévoit la consultation du public sur le projet de PPI de certaines installations.

Le plan départemental ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) s'articule en deux parties :

1/ Les dispositions générales, approuvées par le préfet le 28 septembre 2010, qui définissent une organisation capable de s'adapter à tout type de situation et précisent les missions de base et les missions pré-identifiées de l'organisation ORSEC.

- **les missions de base**, socle des dispositions générales de gestion de tout événement ou crise quelle que soit son origine, sont :
 - **la chaîne de commandement et les structures de gestion d'événement** : organisation du commandement, organisation et fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD) et du poste de commandement opérationnel (PCO) ;
 - **la communication, l'alerte et l'information des populations** : la communication départementale de crise, l'organisation et le fonctionnement d'un centre de presse en préfecture et les moyens d'information de la population ;
 - **la veille et l'alerte des acteurs du dispositif ORSEC** : organisation de la permanence en préfecture, organisation de la permanence des acteurs de la sécurité civile, les dispositifs d'alerte et les outils de gestion de crise.
- **les missions pré-identifiées**, appelées « modes d'action », constituent le second niveau d'organisation de l'ossature ORSEC parmi lesquelles on identifie les dispositions générales suivantes :
 - ORSEC hébergement
 - ORSEC nombreuses victimes – NOVI
 - ORSEC gestion des décès massifs
 - ORSEC eau potable
 - ORSEC électricité
 - ORSEC hydrocarbures
 - ORSEC télécom

2/ **Les dispositions spécifiques** propres à certains risques particuliers préalablement identifiés dans les plans spécialisés :

NATURE DU RISQUE	PLAN CORRESPONDANT
Technologiques « fixes »	PPI TITANOBEL site de Vonges et site de Pontailier sur Saône
	PPI DIJON CEREALES
	PPI RAFFINERIE DU MIDI
	PPI ENTREPOTS PETROLIERS DE DIJON
	PPI VALDUC
Technologiques « non fixes »	Transport Matières Dangereuses (TMD)
	Transport Matières Radioactives (TMR)
	Pollutions accidentelles des eaux intérieures
	Pollution atmosphérique
Transports	Accidents routiers
	Accidents autoroutiers
	Accidents ferroviaires
	Accidents aériens (SATER)
	Sûreté aéroport BA 102 Longvic
Naturels	Inondations
	Intempéries Côte d'Or (PICO)
	Alerte météorologique
De site	Spéléo secours
Sanitaires	Lutte contre une pandémie grippale
	Lutte contre les épizooties majeures
	Stockage et distribution d'iode stable
	Gestion de la canicule
	Urgence hivernale

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense et de sécurité ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Le préfet met en œuvre les dispositions du plan ORSEC et assure la direction des secours.

→ **Un plan particulier de mise en sûreté.**

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Éducation Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'écoles.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document publié par l'Observatoire national de la sécurité intitulé « [Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur](#) ».

→ **Un plan familial de mise en sûreté.**

Afin d'éviter la panique lors d'une catastrophe, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de faire face à la gravité d'un événement en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit de première nécessité, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Il peut également être nécessaire de posséder des dispositifs de protection temporaires, comme par exemple des batardeaux ou des couvercles de bouche d'aération. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement et les objets à mettre à l'abri en priorité en cas d'événement, complètera ce dispositif. Le site risques.gouv.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser son plan.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque détaillées dans les fiches suivantes et dans le document communal d'information sur les risques majeurs de votre commune (DICRIM).

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums :</p> <ul style="list-style-type: none"> • radio portable avec piles ; • lampe de poche ; • eau potable ; • papiers personnels ; • médicaments urgents ; • couvertures ; vêtements de rechange ; • matériel de confinement. <p>S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des risques encourus ; • des consignes de sauvegarde ; • du signal d'alerte ; • des plans d'intervention (PPI). <p>Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le groupe dont on est responsable ; • discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement). <p>Simulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • y participer ou les suivre ; • en tirer les conséquences et enseignements. 	<p>Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.</p> <p>S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par la radio ou la télévision</p> <p>Informez le groupe dont on est responsable.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école.</p> <p>Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.</p>	<p>S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.</p> <p>Informez les autorités de tout danger observé.</p> <p>Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.</p> <p>Se mettre à la disposition des secours.</p> <p>Évaluer : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.</p>

L'information des
acquéreurs et
des locataires
sur les risques naturels
et technologiques majeurs

UNE DOUBLE OBLIGATION

la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles [L125-5](#) et [R125-23 à R125-27](#) du code de l'environnement]. Lors de toutes transactions immobilières, cela impose au vendeur ou au bailleur **d'un bien bâti ou non bâti** d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ERNT). Un [arrêté préfectoral](#) fixe la liste des communes soumises à cette obligation en Côte d'Or ;
- quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Les informations ci-dessous sont données en fonction de la réglementation en vigueur à l'approbation du DDRM. Elle peuvent être amenées à évoluer.

L'ETAT DES RISQUES

Un modèle d'état des risques naturels et technologiques (ERNT), établi par le ministère en charge de la prévention des risques, est téléchargeable à partir du portail www.prim.net onglet ma commune face aux risques, rubrique information acquéreur/locataire au format Word ou pdf. Il est à compléter à partir des informations collectées en préfecture, sous-préfecture, mairie ou sur internet. En Côte d'Or, ces informations sont téléchargeables depuis cette adresse :

www.bourgogne.gouv.fr/IAL

L'ENRT précise si le bien est :

- dans une zone sismique réglementée (zone 1, 2, 3, 4, 5), définie par décret ;
- dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) et les effets pris en compte lors de l'élaboration de ce plan :
 - effets thermiques,
 - effets de surpression,
 - effets toxiques ;
- dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé et les risques pris en compte par ce plan. Une cartographie à joindre à l'état des risques naturels et technologiques doit permettre de localiser le bien au regard des risques pris en compte dans le PPR.

Le zonage sismique ne nécessite pas de cartographie particulière puisqu'il concerne l'ensemble du territoire communal.

POUR LOCALISER LE BIEN PAR RAPPORT AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

L'état des risques naturels et technologiques est obligatoire **uniquement si le bien se situe** :

- en zone de sismicité **2, 3, 4 et 5** ;
- **à l'intérieur du périmètre** d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques (PPR).

L'état des risques naturels et technologiques est complété d'une cartographie permettant la localisation du bien au regard des risques pris en compte par le ou les PPR.

Il doit être possible de situer le bien sur ces extraits cartographiques afin de préciser s'il est ou non concerné par les risques notifiés (et si oui par lequel ou lesquels).

La préfecture de la Côte d'Or a mis en place une politique d'information la plus complète possible, en fonction des informations dont elle dispose et de la connaissance du risque.

Pour les PPR prescrits, les documents cartographiques annexés aux dossiers d'information des acquéreurs et locataires sont identiques à ceux des arrêtés du PPR prescrit.

Pour les PPR approuvés, les documents cartographiques sont issus des zonages des aléas et réglementaire des plans. Afin de les rendre plus accessibles, les cartes sont découpées au format A3. Ce format permet de conserver une lisibilité des informations même lors d'impression au format A4. Ces cartes sont en couleurs et conservent les mêmes légendes que celles des PPR.

Outre les documents cartographiques, le dossier se compose :

- d'un arrêté préfectoral fixant la liste du ou des risques à prendre en compte et les documents de références dont les cartes font parties,
- d'un dossier communal d'information composé d'une fiche récapitulative et d'un descriptif de chaque risque impactant la commune, établi en fonction des connaissances sur le risque au moment de l'établissement du dossier. Des informations particulières sur la commune peuvent également être spécifiées.

Pour chaque commune concernée, un dossier est transmis à la mairie et doit être tenu à la disposition du public. Les dossiers sont systématiquement transmis à la chambre départementale des notaires et, pour leur arrondissement, aux sous-préfectures de Beaune et Montbard.

Il est possible de consulter ce dossier sur les sites Internet du portail du gouvernement www.prim.net ou de la préfecture www.bourgogne.gouv.fr/IAL qui permettent un accès 24h/24 et 7 jours/7.

RENSEIGNER L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1 Indiquer la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur la commune considérée ; en Côte d'or les arrêtés pris par commune n'ont pas de numéro.

2 Rappeler l'adresse exacte du bien faisant l'objet du contrat de vente ou de location.

3 Se référer au dossier communal d'information d'information acquéreur/locataire sur les risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté préfectoral, composé d'extraits cartographiques et d'une fiche synthétique sur les risques pris en compte au niveau de la commune. Ce dossier est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et sur internet pour compléter les informations demandées. si le PPRn fait référence à un risque naturel non listé, le faire apparaître dans l'espace « autre ».

4 À partir du dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires, compléter les informations relatives aux risques technologiques.

5 À partir du dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires, compléter les informations relatives au risque sismique et à la qualification de la zone (1, 2, 3, 4, 5). Lorsque le bien n'est pas concerné par le risque sismique, cocher zone 1. L'état des risques naturels et technologiques n'est pas obligatoire dans la zone 1, sauf si le bien est situé dans le périmètre d'un PPR.

6 Indiquer dans ce paragraphe les documents que vous joindrez permettant de localiser le bien par rapport aux risques pris en compte (extraits cartographiques du dossier communal d'information sur lequel le bien se situe). Exemple : plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondations

7 Renseigner les rubriques vendeur-bailleur et acquéreur/locataire en rayant les mentions inutiles.

8 Ne pas oublier d'indiquer la date de rédaction du document.



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral **1**

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune : _____ code postal : _____ **2**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
 Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
 Séisme Cyclone Volcan
 Feux de forêt autre _____ **3**

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de suppression Effet toxique **4**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité **5**

en application des articles R 563-4 et D 563-5-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation **6**

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom : _____ rayer la mention inutile **7**

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom : _____ rayer la mention inutile

9. Date _____ à _____ le **8**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)

La véracité des informations doit dater de moins de 6 mois (à vérifier lors de la signature de l'acte de vente ou de location).

INFORMER SUR LES SINISTRES INDEMNISES PAR LA PROCEDURE DE CATASTROPHE NATURELLE

Vous devez rédiger une déclaration sur papier libre ou suivant le modèle disponible sur le portail www.prim.net (onglet ma commune face aux risques, rubrique information acquéreur/locataire) listant automatiquement les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune depuis 1982. Cette liste est également disponible sur le site internet de la préfecture, elle est actualisée à chaque nouvel arrêté www.bourgogne.gouv.fr.

S'il a acquis le bien après le premier juin 2006, le propriétaire précédent doit avoir déclaré, le cas échéant, les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de l'état de catastrophe naturelle. Les renseignements peuvent également être obtenus sur demande auprès de l'assureur du bailleur ou du vendeur.

Ministère du Développement Durable

Préfecture de : **COTE D'OR**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/09/1984	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 27/04/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/01/2005	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 09/02/2009	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/05/2009	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

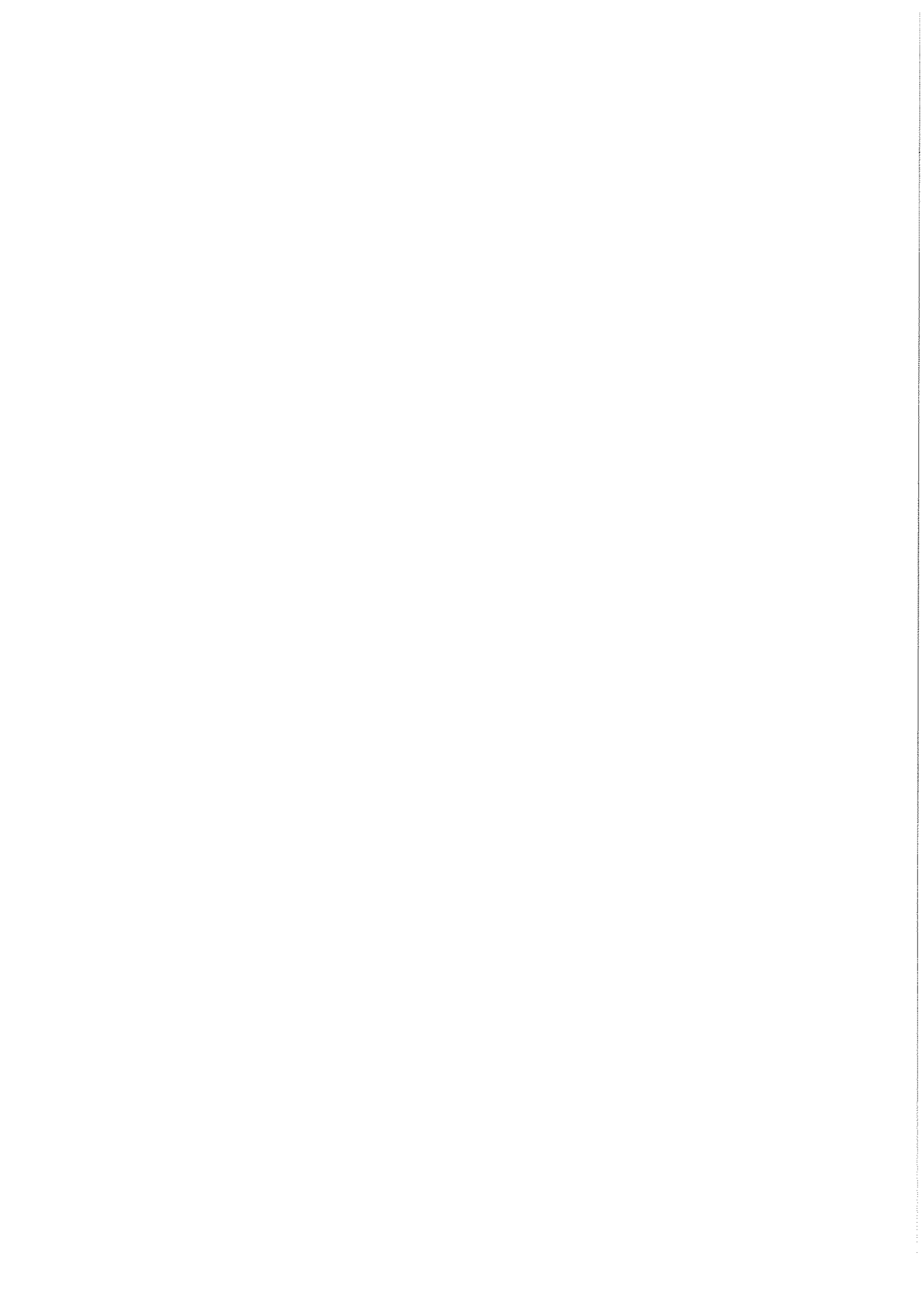
Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou
mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



LISTE DES COMMUNES À RISQUES

Afin de disposer d'une part, d'un bilan sur les risques identifiés à ce jour en Côte d'Or et, d'autre part, d'une liste des communes à risques majeurs où l'information de la population par le maire est rendue obligatoire, il a été décidé d'établir deux documents :

- x un tableau recensant les risques connus à ce jour dans les communes,
- x la liste des communes soumises à risques majeurs proprement dits, mise à jour annuellement en fonction de l'évolution de la connaissance du risque.

En effet, il existe plusieurs types de risques dans le département, mais nombre d'entre eux ne concernent pas ou peu d'enjeux (humains et matériels). A noter que, compte tenu de son caractère diffus, il est très difficile de localiser précisément les zones de danger concernées par le risque de transport de matières dangereuses. Des zones de précautions ont également été identifiées pour les communes traversées par des canalisations souterraines.

En fonction des enjeux en présence et du type de risque, les critères de classement des communes soumises à risques majeurs sont les suivants :

Risque naturel

- x Les communes concernées par un Plan de prévention des risques naturels (PPRn) prescrit ou approuvé.
- x Les communes où un PPRN est en projet et dont les études sont suffisamment avancées pour avoir une connaissance des aléas.
- x Les communes soumises au risque retrait/gonflement ayant au moins 30% de zone urbanisée dans la zone concernée résultant de l'étude réalisée par le BRGM. Des recommandations en matière de construction devront être identifiées dans le DICRIM de ces communes.
- x Les communes soumises à un risque faible de sismicité.

Risque hydraulique

- x Les communes ayant une digue classée dont la rupture présenterait un risque pour la population.
- x Les communes concernées par une rupture brutale et totale de barrages et pour lesquelles l'étude réalisée fait état d'une submersion de zone à enjeux.

Risque industriel

- x Les communes soumises à PPI (Seveso seuil haut), celles où est implanté un établissement classé Seveso seuil bas et les communes impactées par un silo à enjeux très importants recensées par la DREAL selon les critères de la circulaire du 23 février 2007 (caractéristiques techniques et présence d'enjeux).
- x Les 8 communes identifiées dans le PPI Valduc.

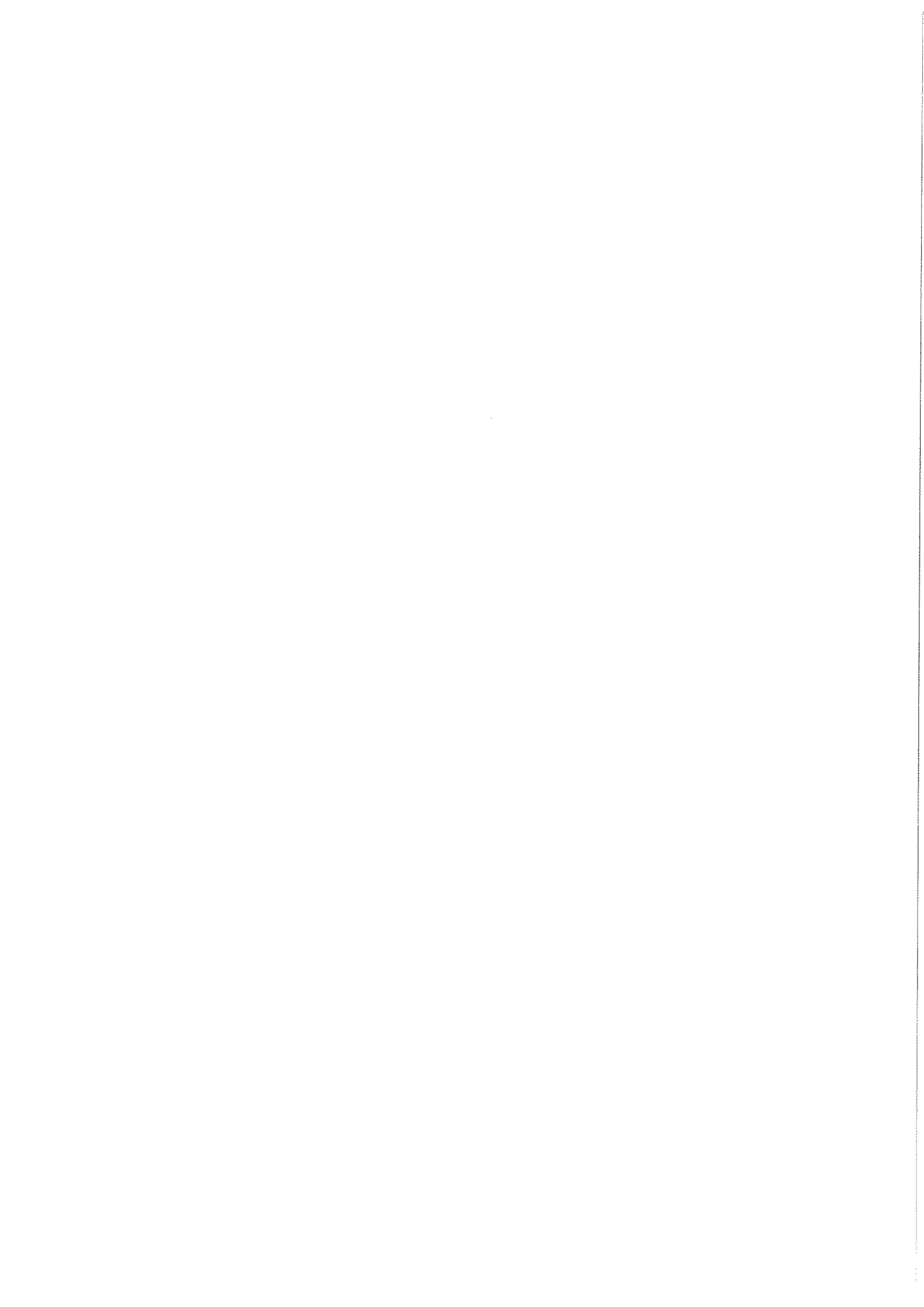


TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
		Arrondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remblais de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Dighe	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1
1	AGENCOURT	BEAUNE											A31 D8 D35	Gazoduc Oléoduc			
2	AGEY	DIJON						X					A38				
3	AHUY	DIJON	Suzon	X	AZI COTE VITICOLE			X					D903 D107A	Gazoduc			
4	AIGNAY LE DUC	MONTBARD	Coquille					X					D954				
5	AISEREY	DIJON	Oucherotte		AZI VOUGE							Panthier (Sans enjeu >1h30)	D34 D968 VF : Dijon : St Amour	Gazoduc			
6	AISEY SUR SEINE	MONTBARD	Seine		AZI SEINE								D971				
7	AISY SOUS THIL	MONTBARD	Serein		AZI SEREIN								D70 D980				
8	ALISE SAINTE REINE	MONTBARD	Brenne Ozerain		AZI BRENN OZE OZERAIN			X					D905 D954 PLM	Gazoduc			
9	ALLEREY	BEAUNE											D906				
10	ALOXE CORTON	BEAUNE		X	AZI COTE VITICOLE PPR Env								D974				
11	AMPILLY LES BORGES	MONTBARD			AZI SEINE			X					D21 D954 D971				
12	AMPILLY LE SEC	MONTBARD	Seine					X					D971 D980				
13	ANCEY	DIJON						X					VF : PLM				
14	ANTHEUIL	BEAUNE	<i>Bcl Affreuc</i>					X									
15	ANTIGNY LA VILLE	BEAUNE															
16	ARCEAU	DIJON	Tille		AZI TILLE NORGES			X					A31 D34 D70 D960	Gazoduc Oléoduc			
17	ARCENANT	BEAUNE						X									
18	ARCEY	DIJON						X					D35				
20	ARCONCEY	BEAUNE		X				X									
21	ARC SUR TILLE	DIJON	Tille Goumerault		PPR Pre								A31 D34 D70 D961	Gazoduc Oléoduc			
22	ARGILLY	BEAUNE	Meuzin		AZI MEUZIN								A36 D20 D35	Gazoduc Oléoduc			
23	ARNAY LE DUC	BEAUNE	Arroux Pranet	X	AZI ARROUX			X					D906 D981				
24	ARNAY SOUS VITTEAUX	MONTBARD	Brenne		AZI BRENN			X					D905				
25	ARRANS	MONTBARD											D5				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé

Pre : Prescrit

F : faible

TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Selon le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrages (déjà détruite de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRI
26	ASNIERES EN MONTAGNE	MONTBARD							X		TF			D5				
27	ASNIERES LES DIJON	DIJON							X		TF			D104 D903 D974	Gazoduc			
28	ATHIE	DIJON	Saône			PPR App					F			D24 D976				
29	ATHIE	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANÇON			X		TF		Pont et Massif (<1h30)	D4				
30	AUBAINE	BEAUNE	L'Yberville	X		AZI ARROUX VOUGE					F			A6				
31	AUBIGNY EN PLAINE	BEAUNE	Vouge				Concession Minières			X	F			D8 D34	Gazoduc			
32	AUBIGNY LA RONCE	BEAUNE							X	X	F			D33				
33	AUBIGNY LES SOMBERNON	DIJON	Brenne	X		AZI BRENNIE			X		TF			A38 D905				
34	AUTRECOURT	MONTBARD	Ource			AZI OURCE	Erosion de berges				TF			D13				
35	AUVILLARS SUR SAONE	BEAUNE	Saône			PPR App					F			D20 D996	Gazoduc			
36	AUXANT	BEAUNE	Edin								TF			D17 D970				
37	AUXEY DURESES	BEAUNE	Les Cleux	X		PPR Pro			X		F			D973				
38	AUXONNE	DIJON	Saône			PPR App					F			D20 D24 D905	Ethylène			
39	AVELANGES	DIJON							X		TF			A39				
40	AVORNES	MONTBARD	Ozenain			AZI OZERAIN			X		TF			D20 D24 D905	Ethylène			
41	AVOT	DIJON	Tille			AZI TILLE			X		TF			VF : Dijon / Vallois				
42	BAGNOT	BEAUNE					Effondrement			X	F			A36 D20	Gazoduc			
43	BAINGNEUX LES JURS	MONTBARD	Seine			AZI SEINE			X		TF			D21 D954 D971				
44	BALOT	MONTBARD							X		TF			D21				
45	BARBREY SUR OUCHE	DIJON	Ouche			AZI OUCHE			X		TF		Chazilly (<1h30) Pentier (<1h30)	D33				
46	BARD LE REGULIER	BEAUNE	Trévoux								TF			D15				
47	BARD LES EPOISSES	MONTBARD					Glissement				TF			D4				
48	BARGES	DIJON									F			D31 D996	Oléoduc			
49	BARJON	DIJON	Tille			AZI TILLE			X		TF							
50	BAUBIGNY	BEAUNE		X		PPR Pro	Coulée de Boue Glissement Chute blocs Marnières Concession minière	PPR Pro	X	X	F			D906 D973				

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention
 App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)					
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Réaffectation des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surfaces (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRt
51	BAULME LA ROCHE	DIJON					Carrières		X		TF			D16 VF : PLM				
52	BEAULIEU	MONTBARD							X		TF							
53	BEAUMONT SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE			X		F			D27				
54	BEAUNE	BEAUNE	Bouzaize Fleuon Rhoin	X		AZI AVANT DHEUNE BOUZAISE COTE VITICOLE RHOIN LAUVE			X	X	F			A6 D18 D20 D470 D970 D973 D974 D1074 VF : PLM	Gazoduc	Coop. ag. viticole Bourgogne du Sud (Sevesso Sb) et Sls coop. agricole viticole Bourgogne du Sud		
55	BEAUNOTTE	MONTBARD	Coquille				<i>Erosion de Berges</i>		X		TF			D901				
56	BEIRE LE CHATEL	DIJON	Tille			AZI TILLE			X		TF			A31 D960	Gazoduc Oléoduc			
57	BEIRE LE FORT	DIJON	Tille			AZI TILLE					F			A39 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc			
58	BELAN SUR OUCHE	MONTBARD	Ouche			AZI OUCHE					TF			D13	Gazoduc			
59	BELLEFOND	DIJON									TF			D104				
60	BELLENEUVE	DIJON	Albane	X						X	F							
61	BELLENOD SUR SEINE	MONTBARD	Seine			AZI SEINE			X		TF			D901 D971				
62	BELLENOT SOUS POUJILLY	BEAUNE	Armançon			AZI ARMANCON					TF			D970 D977bis				
63	BENEUVRE	MONTBARD		X					X		TF			D112 D959				
64	BENOISEY	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNIE					TF			VF : PLM	Gazoduc			
65	BESSEY EN CHAUDME	BEAUNE					Chute de bloc/éboulement		X		F			A6 D970				
66	BESSEY LA COUR	BEAUNE									F							
67	BESSEY LES CITEAUX	DIJON	Verge			AZI VOUGE					F							
68	BEUREY BEAUGUAY	BEAUNE	Serein								F							
69	BEURZOT	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON					TF			D970				
70	BEVY	DIJON					Glissement		X	X	TF							
71	BEZE	DIJON	Bèze						X		TF			D959 D960 D959	Oléoduc			
72	BEZOUOTTE	DIJON	Bèze						X		F							
73	BIERRE LES SEMUR	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN			X		TF			A6 D980				
74	BILLEY	DIJON	Vèze								F			D905 VF : Dijon / Vallorbe	Ethylène			
75	BILLY LES CHANCEAUX	MONTBARD	Seine			AZI SEINE			X		TF			D6 D971				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRI
76	BINGES	DIJON									F			D961				
77	BISSEY LA COTE	MONTBARD		X					X		TF			D965				
78	BLAGNY SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE	Effondrement		X		TF			D21 D965				
79	BLAISY BAS	DIJON	Oze			AZI OZE			X		F			D27				
80	BLAISY HAUT	DIJON							X		TF			D10 D16 VF : PLM + tunnel				
81	BLANCEY	BEAUNE							X		TF	X		D140 D16 VF : PLM				
82	BLANOT	BEAUNE									TF			D980				
83	SOURCE SEINE	MONTBARD	Seine Van			AZI SEINE	chûte de bloc/éboulement		X		TF							
84	BLIGNY LE SEC	DIJON	<i>Bonnevaux</i>		X						TF							
85	BLIGNY LES BEAUNE	BEAUNE	Avant Dheune			AZI AVANT DHEUNE			X		F			A6 VF : PLM				
86	BLIGNY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche + affluent	X					X		F			D53 D970 A6				
87	BONCOURT LE BOIS	BEAUNE							X		F			A31 VF : PLM				
88	BONNENCONTRE	BEAUNE							X		F			D54				
89	BOUDREVILLE	MONTBARD	<i>Saône</i> <i>Aube</i> <i>Bief</i>	X					X		F			D22 D965				
90	BOUHEY	BEAUNE	Vandenssac						X		TF			A6				
91	BOULLAND	BEAUNE	Rhoin			AZI RHAIN LAUVE	<i>Effondrements</i> <i>Erosion de berges</i> <i>Glissement</i> <i>Chute de bloc/éboulement</i>		X		F							
92	BOULX	MONTBARD		X					X		TF							
93	BOURBERAIN	DIJON		X					X		TF			D27 D960				
94	BOUSSELANGE	BEAUNE	Sablonne						X		TF							
95	BOUSSENSOIS	DIJON							X		F							
96	BOUSSEY	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNIE			X		TF			Grosbois (Sans enjeu <1h30)				
97	BOUX SOUS SALMAISE	MONTBARD	Oze	X					X		TF			D18 VF : PLM				
98	BOUZE LES BEAUNE	BEAUNE	Ru de vaux	X		AZI AVANT DHEUNE			X		F			A6 D970				
99	BRAIN	MONTBARD	Brenne	X		AZI BRENNIE					TF			D905				
100	BRAUX	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON					TF			D70 D970				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit

F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Caillé	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrages (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPRi	PPRt
102	BRAZEY EN MORVAN	BEAUNE								TF			D15					
103	BRAZEY EN PLAINE	BEAUNE	Saône Voûge Bièvre			PPR App		X		F		Panthier (>1h30)	D8 D34 D968 VF : Dijon / Si Amour	Gazoduc				
104	BREMUR ET VAUKOIS	MONTBARD	Seine	X		AZI SEINE			Chute de bloc/éboulement	TF			D971					
105	BRESSEY SUR TILLE	DIJON	Les Tilles			PPR Pre				F			A31 D107	Oléoduc				
106	BRETIENIERE	DIJON		X						F			A31 D31 D968 VF / Dijon St Amour	Gazoduc Oléoduc	Silo Dijon céréales			
107	BRETIIGNY	DIJON	Norges	X	X	AZI NORGES				TF			D28 VF : Dijon / Culmont Chalindrey	Gazoduc				
108	BRIANNY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON				TF								
109	BRION SUR OURCE	MONTBARD	Ource			AZI OURCE		X		TF			D13 D965					
110	BROCHON	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE		X	Chute de bloc/éboulement	TF			A31 A311 D3 D974 VF : PLM					
111	BROGNON	DIJON				AZI TILLE NORGES				TF	X		A31 D28					
112	BROIN	BEAUNE	Saône			PPR App				F			D20 D996	Gazoduc				
113	BRINDON	DIJON								F				Gazoduc Oléoduc				
114	BUFFON	MONTBARD	Brenne Armançon			AZI ARMANCON		X		TF			D905 VF : PLM					
115	BUNCEY	MONTBARD	Seine			AZI SEINE		X		TF			D971 D980					
116	BURE LES TEMPLIERS	MONTBARD						X		TF			D959					
117	BUSSEAUT	MONTBARD								TF								
118	BUSSEROTTE ET MONTENAILLE	DIJON						X		TF								
119	BUSSIÈRES	DIJON						X		TF								
120	LA BUSSIÈRE SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche	X		AZI OUCHE		X	Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)	TF			D53					
121	BUSSY LA PESLE	DIJON	Drevin	X	X				Erosion de berge	TF			D16					
122	BUSSY LE GRAND	MONTBARD	Rebutin	X				X		TF			D6 D19 D954 VF : PLM					

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE			INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE			TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPR4
123	BUXEROLLES	MONTBARD									TF							
124	CEUSEREY	BEAUNE									TF							
125	CERILLY	MONTBARD							X		TF							
126	CESSEY SUR TILLE	DIJON	Tille			AZI TILLE					F							
127	CHAIGNAY	DIJON									TF							
128	CHAILLY SUR ARMANCON	BEAUNE	Armançon Rubillon Sautesson	X		AZI ARMANCON			X		TF		Cercey (Sans enjeu <1h30)	A6 D977BIS				
129	CHAMBAIN	MONTBARD									TF							
130	CHAMBEIRE	DIJON									F			D928 D25				
131	CHAMBLANC	BEAUNE	Saône		X	PPR App				X	F			A36 D976 VF : Dijon / St Amour				
132	CHAMBOEUF	DIJON					Erosion de falaise				TF			D31				
133	CHAMBOLLE MUSIGNY	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE			X		F			D122 D974 VF : PLM D971 D980				
134	CHAMesson	MONTBARD	Seine			AZI SEINE			X		TF							
135	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE					F							
136	CHAMPAGNY	DIJON									TF							
137	CHAMP DOISEAU	MONTBARD									TF							
138	CHAMPDOTRE	DIJON	Tille			PPR Pre					F	X	Pantier (>1h30)	A39 D905 D976				
139	CHAMPEAU EN MORVAN	MONTBARD									TF			D26				
140	CHAMPIGNOLLES	BEAUNE									F			D906				
141	CHAMPRENULT	MONTBARD									TF							
142	CHANGÉAUX	DIJON	Seine			AZI SEINE					TF			D6 D971				
143	CHANNAY	MONTBARD		X							TF							
144	CHARENCEY	MONTBARD		X							TF							
145	CHARIGNY	MONTBARD	Ruisseau de Guillery	X							TF							
146	CHARMES	DIJON									F			D959				
147	CHARNY	MONTBARD									TF			A6				
148	CHARREY SUR SAONE	BEAUNE	Saône		X	PPR App					F			D20 D34		Gazoduc		
149	CHARREY SUR SEINE	MONTBARD	Seine			AZI SEINE	Erosion de berge				TF			D971				
150	CHASSAGNE MONTRACHET	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE			X		F			D906 D974bis				
151	CHASSEY	MONTBARD	Lochère	X			Erosion de berge		X		TF							

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruisselement	Remonte de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI
152	CHATEAUNEUF	BEAUNE									X			A6			
153	CHATELLENOT	BEAUNE									X			D977bis			
154	CHATILLON SUR SEINE	MONTBARD	Seine			PPR-App		Chute de bloc/éboulement			X			D928 D965 D971 D980	Gazoduc	Silo 110 Bourgogne	
155	CHAUDENAY LA VILLE	BEAUNE															
156	CHAUDENAY LE CHATEAU	BEAUNE						Coulée de boue Glissement									
157	CHAUGEY	MONTBARD															
158	CHAUME ET COURCHAMP	DIJON															
159	LA CHAUME	MONTBARD									X						
160	CHAUME LES BAIGNEUX	MONTBARD									X						
161	CHAUMONT LE BOIS	MONTBARD	Fountainotte	X													
162	CHAUX	BEAUNE	Meuzin			AZI MBUZIN					X						
163	CHAZEUIL	DIJON															
164	CHAZILLY	BEAUNE															
165	CHEMIN D'aisey	MONTBARD	Seine			AZI SEINE											
166	CHENOVE	DIJON		X		PPR-App					X						
167	CHEUGE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE											
168	CHEVANNAY	MONTBARD				AZI OZERAIN											
169	CHEVANNES	DIJON									X						
170	CHEVIGNY EN VALIERE	BEAUNE	Bourgnise Avt Dheune Dheune			AZI AVANT DHEUNE DHEUNE						X					
171	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	DIJON	Norges Sans Fond			PPR-Pre						X					
172	CHIVRES	BEAUNE	Sabanc			PPR-App						X					
173	CHOREY LES BEAUNE	BEAUNE	Rhoïn			AZI COTE VITICOLE RHOÏN LAUVE						X					
175	CIREY LES PONTAILLER	DIJON															
176	CIVRY EN MONTAGNE	BEAUNE						Coulée de boue									

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arondeissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPRi
177	CLAMEREY	MONTBARD	Armançon		X	AZI ARMANCON					TF		Cerecy (Sans enjeu >1h30)	A6 D70 D970				
178	CLEMENCEY	DJON									TF							
179	CLENAY	DJON	<i>Norges Riv de la Fontaine</i>			AZI NORGES			X	X	TF			VF : Dijon / Culmont Chalindrey	Gazoduc			
180	CLERY	DJON	<i>Saône Ognon</i>			PPR App					F			D939				
181	CLOMOT	BEAUNE									TF							
182	COLLONGES LES BEVY	DJON		X					X		F							
183	COLLONGES LES PREMIERES	DJON	<i>Arisson Riv des Curemes</i>	X							F			A39 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc			
184	COLOMBIER	BEAUNE									TF			A6				
185	COMBERTAULT	BEAUNE	<i>Bouzaise Fleun</i>			AZI BOUZAISE			X	X	F				Gazoduc			
186	COMBLANCHIEN	BEAUNE		X	X	AZI COTE VITICOLE			X	X	F			A31 D974 VF : PLM	Gazoduc Oleoduc			
187	COMMARIN	BEAUNE	<i>Commarin</i>						X		TF		<i>Pantier (<1h30)</i>	D977bis				
189	CORBERON	BEAUNE	<i>Meuzin</i>			AZI MEUZIN					F			D973				
190	CORCELES LES ARTS	BEAUNE	<i>Dheune Rariti</i>			AZI DHEUNE					F			VF : PLM				
191	CORCELES LES CITEAUX	DJON	<i>Sans Fond La rive du Pont</i>						X	X	F			D996				
192	CORCELES LES MONT	DJON					<i>chute de bloc/déboulement</i>		X		TF			A38 D108 D108G	Gazoduc Oleoduc			
193	CORGENGOUX	BEAUNE	<i>Bouzaise Meuzin Scrène</i>			AZI BOUZAISE MEUZIN	<i>érosion de berges</i>				F							
194	CORGOLOIN	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE			X	X	F			A31 D974 VF : PLM				
195	CORMOT LE GRAND	BEAUNE				AZI COSANNE	<i>Chute de blocs Concession minière</i>		X		F							
196	CORBEAU	BEAUNE	<i>Dheune Reuil</i>			AZI COTE VITICOLE					F			D906 D974 D974bis VF : PLM				
197	CORROYER LA CHAPELLE	MONTBARD					<i>Coulée de boue Chute de bloc</i>		X		TF			D19				
198	CORROMBLES	MONTBARD									TF			D4 D954				
199	CORSANT	MONTBARD					<i>glissement</i>				TF			D4				
200	COUCHEY	DJON		X		AZI COTE VITICOLE	<i>Coulée de boue</i>		X		TF			A311 D122 D974 VF : PLM				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : Faible
 TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (défai d'arrivées de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain
201	COULMIER LE SEC	MONTBARD					X		TF			D21 D980			
202	COURBAN	MONTBARD					X		TF			D996 D965			
203	COURCELLES FREMOY	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN	Concession Minières		TF						
204	COURCELLES LES MONTBARD	MONTBARD	Brenne			AZI BREINNE			TF		Crosbois (>1h30)	D905 VF : PLM	Gazoduc		
205	COURCELLES LES SEMUR	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN	Concession Minières		TF			D103Z D980			
207	COURLON	DIJON	Tille			AZI TILLE	Effondrement		TF						
208	COURTIVRON	DIJON	Ignon			AZI IGNON VINGEANNE	Erosion de berge Effondrement	X	TF			D901			
209	COLTERNON	DIJON	Norges			PPR Pre			TF			D108 D70			
210	CREANCEY	BEAUNE	Vandenesse				Carrières glissement	X	TF			A6 A38 D977bis D981			
211	CRECEY SUR TILLE	DIJON	Tille			AZI TILLE	Erosion de berge	X	TF			D3			
212	CREPAND	MONTBARD	Dandarge						TF			D980			
213	CRIMOLOIS	DIJON	Ouche		X	PPR Pre			F		Panthier (Sans enjeu > 1h30)	A31 A39 D108 D905 D905bis VF : Dijon / Vallorbe			
214	CRUGEY	BEAUNE	Vandenesse Ruisseau de chandé					X	TF			A6 D53			
215	CUISEREY	DIJON							F						
216	CULETRE	BEAUNE							TF						
217	CURLEY	DIJON					Glissement		TF						
218	CURTIL SAINT SEINE	DIJON						X	TF						
219	CURTIL VERGY	DIJON	Meuzin			AZI MEUZIN		X	F						
220	CUSSEY LES FORGES	DIJON	Tille Molvau		X	AZI TILLE		X	TF			D959			
221	CUSSY LA COLONNE	BEAUNE							F			D17			
222	CUSSY LE CHATEL	BEAUNE							TF						
223	DAIX	DIJON						X	TF			D104 D107dev D971	Gazoduc		
224	DAMPIERRE EN MONTAGNE	MONTBARD							TF						
225	DAMPIERRE ET FLEE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE			TF			D27			
226	DARCEY	MONTBARD	Oze Ru de Vau			AZI OZE		X	TF			D19 VF : PLM			Stlo Dijon Céréales (Seveso Sb)
227	DAROIS	DIJON						X	TF			D104 D971			

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées suivant le code INSEE			INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (détail d'arrivée de londe de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRt
228	DETAIN ET BRUANT	DIJON		X	X				X		TF							
229	DIANCEY	BEAUNE									TF							
230	DIENAY	DIJON	Imon	X	X	AZI IIGNON			X		TF			D901				
231	DIJON	DIJON	Ouche Suzon	X		PPR Pre	Chute de blocs coulées de boue effondrement érosion de berges	PPR Pre	PPR Pre	PPR Pre	TF		Pantier (<1h30) Chazilly (Sans enjeu > 1h30)	D28 D70 D107 D107A D108G D122 D122A D903 D905 D905GAU D905bis D971 D974 D996 N274 VF : PLM	Gazoduc	Raffinerie du Midi (Sevso SI)	App	Pre
232	DOMPIERRE EN MORVAN	MONTBARD									TF			D70				
233	DRAMBON	DIJON									F			D959		Titanobel (Sevso SI)		App
234	DREE	DIJON	La Drenne								TF							
235	DUESME	MONTBARD	Saine			AZI SEINE			X		TF							
236	EBATY	BEAUNE	Dheune Reuil de Chassegny			AZI DHEUNE					F							
237	ECHALOT	MONTBARD							X		TF					CEA Valduc	App	
238	ECHANNAY	DIJON	Paquier	X			Glissement		X		TF			A38 D977bis				
239	ECHENON	BEAUNE	Sainte Oucie			PPR App					F	X	Pantier (>1h30)	D20 D976	Gazoduc			
240	ECHEVANNES	DIJON	Tille			AZI TILLE			X		TF			D3 D20 VF : Dijon / Culmont Chalindrey	Gazoduc			
241	ECHIVRONNE	BEAUNE		X					X		F							
242	ECHIGEY	DIJON	Bièvre	X							F		Pantier (Sans enjeu > 1h30)					
243	ECUITIGNY	BEAUNE									F			D33				
244	EGUILLY	BEAUNE	Armançon	X		AZI ARMANCON			X		TF	X	Cercy (Sans enjeu <1h30)	A6 D970				
245	EPAGNY	DIJON		X					X		TF			D903 D903B				
246	EPERNAY SOUS GEVREY	DIJON	La Raie du Pont		X					X	F				Gazoduc Oleoduc			
247	EPOISES	MONTBARD	Ru des trepons								TF			A6 D4 4954				
248	ERINGES	MONTBARD							X		TF							
249	ESBARRES	BEAUNE	Saine Vouge			PPR App	Erosion de berge				F		Pantier (> 1h30)	D20	Gazoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain
250	ESSAROIS	MONTBARD	Digeance					X		TF		D996			
251	ESSEY	BEAUNE						X		TF		D981			
252	ETAIS	MONTBARD						X		TF		D980			
253	ETALANTE	MONTBARD	Coquille					X		TF		D901			
254	LETANG VERGY	DIJON	Croux Tombain Meuzin					X		TF		D355			
255	ETAULES	DIJON						X		TF		D7 D971			
256	ETEVAUX	DIJON	Albane Grand fossé							F		D961			
257	ETORMAY	MONTBARD						X		TF		D19 D954			
258	ETROCHEY	MONTBARD	Seine							TF					
259	FAIN LES MONTBARD	MONTBARD	Brenne	X	X					TF		D19 D905 VF : PLM			
260	FAIN LES MOUTIERS	MONTBARD						X		TF		D103Y			
261	FAUVERNEY	DIJON	Ouche	X	X					F	X	A31, A39 D109 D905 VF : Dijon / Vailorbé			
262	FAVEROLLES LES LUCEY	MONTBARD								TF					
263	FENAY	DIJON	Sans Fond						X	F		A31 A311 D108K D996			
264	LE FETE	BEAUNE								TF		D981			
265	FIXIN	DIJON		X				X		TF		D122 D974 VF : PLM			
266	FLACEY	DIJON	Ru de Flacey							TF		D974 VF : Dijon / Culmont Chalindrey			
267	FLAGEY ECHEZEUX	BEAUNE	La Bornue	X						F		A31 D974 VF : PLM			
268	FLAGEY LES AUXONNE	DIJON	Saône Vézère							F		A36 A39 D24 D31			
269	FLAMMERANS	DIJON	Saône							F		D20			
270	FLAVIGNEROT	DIJON	Saône							TF					
271	FLAVIGNY SUR OZERAIN	MONTBARD	Brenne Ozerain					X		TF		D905			
272	FLÈBE	MONTBARD	Armançon							TF		A6 D103Z D980			
273	FLEUREY SUR OUCHE	DIJON	Ouche	X	X					TF		A38 D35 VF : PLM			
274	FOISSY	BEAUNE								TF		D17			
275	FONCEGRIVE	DIJON	Venelle					X		TF		D27 D906			

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées suivant le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat. A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRi
277	FONTAINE FRANCAISE	DIJON								X	TF		D27 D107 D107A D107DEV	Oléoduc				
278	FONTAINE LES DIJON	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE			X	X	TF				Gazoduc			
276	FONTAINES EN DUESMOIS	MONTBARD									TF			D21				
279	FONTAINES LES SECHES	MONTBARD							X		TF			D5				
280	FONTANGY	MONTBARD		X							TF			A6				
281	FONTENELLE	DIJON								X	TF			D27				
282	FORLEANS	MONTBARD									TF			A6				
283	FRAGNOT ET VESVROTTE	DIJON				AZI TILLE			X		TF							
284	FRANCHEVILLE	DIJON							X		TF			D971				
285	FRANXAULT	BEAUNE	Aunon							X	F			A36 D968				
286	FRENOIS	DIJON	Ignon			AZI IGNON	Chute de bloc/éboulement		X		TF			D901			CEA Valduc	App.
287	FRESNES	MONTBARD							X		TF			D905				
288	FROLOIS	MONTBARD	Ruisseau de Vau						X		TF			D6				
289	FUSSEY	BEAUNE							X		F							
290	GEMEAUX	DIJON		X			Concession Minières		X		TF			A31 D974 VF : Dijon / Célimont Châtigny				
291	GENAY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON			X		TF		Pont et Massène (<1h30)	D954				
292	GENLIS	DIJON	Queche Tille Norges		X	PPR Prc					F		Pantier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu > 1h30)	D25 D34 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc	Silo Dijon Céréales		
293	GERGUEIL	DIJON							X		TF							
294	GERLAND	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN				X	F			DS D35	Gazoduc Oléoduc			
295	GEVREY CHAMBERTIN	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE	Coulée de boue		X	X	TF			A31 A311 D122 D974 VF : PLM Gare de triage	Gazoduc			
296	GEVROLLES	MONTBARD	Abbe	X					X		TF			D966				
297	GILLY LES CITEAUX	BEAUNE	Vouge	X		AZI VOUGE				X	F			A31 D122 D974 VF : PLM	Gazoduc Oléoduc			
298	GISSEY LE VIEIL	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON	Erosion de berges Coulée de boue				TF			A6 D970				
299	GISSEY SOUS FLAVIGNY	MONTBARD	Oze	X		AZI OZE	Erosion de berges		X		TF			D10 VF : PLM				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : Faible
 TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE			TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souffrance	Etablissement	PPR
300	GISSEY SUR OUCHE	DIJON	Ouche			AZI OUCHE		X		TF		D33					
301	GLANON	BEAUNE	Saône	X		PPR App			X	F	X	A36					
302	GOMMEVILLE	MONTBARD	Seine			AZI SEINE				TF		D971					
303	LES GOULLES	MONTBARD								TF							
304	GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE	DIJON	Tille			AZI TILLE		X		TF		D1121 D959					
305	GRANCEY SUR OUCHE	MONTBARD	Ouche			AZI OUCHE				TF		D13 D79					
306	GRENANT LES SOMBERNON	DIJON						X		TF							
307	GRESIGNY SAINTE REINE	MONTBARD	Oze Rabutin			AZI OZE		X		TF		D6 D954 VF: PLM					
308	GRIGNON	MONTBARD	Brenne	X		AZI BRENNÉ			X	TF		VF: PLM		Gazoduc			
309	GRISELLES	MONTBARD							X	TF		D953					
310	GROSBOIS EN MONTAGNE	DIJON	Brenne			AZI BRENNÉ				TF		D905					
311	GROSBOIS LES TICHEY	BEAUNE								F							
312	GURGY LA VILLE	MONTBARD								TF							
313	GURGY LE CHATEAU	MONTBARD								TF				Gazoduc			
314	HAUTEROUCHE	MONTBARD	Ozerain	X		AZI OZE OZERAIN			X	TF				Gazoduc			
315	HAUTEVILLE LES DIJON	DIJON				AZI COTE VITCOLE				TF		D971		Gazoduc			
316	HEUILLEY SUR SAONE	DIJON	Saône Ognon		X	PPR App				F							
317	IS SUR TILLE	DIJON	Ignon Les Tilles		X	PPR Pre			X	TF		D6 D901 D903 D959		Gazoduc	Silo Dijon Céréales (Seveso Sb)		
318	IVRY EN MONTAGNE	BEAUNE	Petite Drée						X	F		D17 D906					
319	IZEURE	DIJON	Vouge Vanade	X		AZI VOUGE AZI VARAUDE				F							
320	IZIER	DIJON	Tille Norges Norges Gourmerault Rivière neuve	X	X	AZI NORGES				F		A39 D109		Gazoduc Oléoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Present
 F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Selon le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déli: derrière de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPR1
321	JAILLY LES MOULINS	MONTBARD	Ozrain Jugey	X		AZI OZERAIN	Erosion de berges		X		TF			D33D D973 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc			
322	JALLANGES	BEAUNE	Saône			PPR App					F							
323	JANCIIGNY	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE					F							
324	JEUX LES BARD	MONTBARD	Le Ru d'Acier								TF							
325	JOUEY	BEAUNE	Arroux Solange			AZI ARROUX			X		TF	X		D906				
327	JOURS EN VAUX	BEAUNE		X			<i>Effondrements</i>				F			D33 D906				
326	BAIGNELUX	MONTBARD							X		TF			D21 D954				
328	JULLENAY	MONTBARD									TF			D980				
329	JULLY	MONTBARD									TF			D9				
330	LABERGEMENT FOIGNEY	DIJON	Tille Crose			AZI TILLE				X	F			A39 D24 D25	Gazoduc			
331	LABERGEMENT LES AUXONNE	DIJON	Saône	X	X	PPR App					F			A39 D24 VF : Dijon / Valtoise				
332	LABERGEMENT LES SEURRE	BEAUNE	Saône	X		PPR App	Mouvement de terrain			X	F			D973	Gazoduc			
333	LABRUYERE	BEAUNE	Saône			PPR App	Erosion de Berges				F			A36				
334	LACANCHE	BEAUNE	Lacanche						X	X	F			D906				
335	LACOUR D'ARCENAVAY	MONTBARD	Argentuil	X							TF							
336	LAIGONES	MONTBARD	Laignes						X		TF			D21 D953 D965		Tianobol (Scervo S1)	App	App
337	LAMARCHE SUR SAONE	DIJON	Saône	X		PPR App	Erosion de berges			X	F			D24 D961 D976		CEA Valduc	App	App
338	LAMARGELLE	DIJON	Ignon Val en Goutte	X	X	AZI IGNON			X		TF			D6 D16 D901		CEA Valduc	App	
339	LANTENAY	DIJON							X		TF							
340	LANTHES	BEAUNE							X		F			VF : PLM	Gazoduc			
341	LANTILLY	MONTBARD							X		TF				Gazoduc			
342	LADERIERE SUR SAONE	BEAUNE	Saône	X		PPR App				X	F			A36 D24	Ethylène	Solvay (39)		
343	LARREY	MONTBARD									TF			D965				
344	LECHATELET	BEAUNE	Saône			PPR App	<i>Effondrements Erosion de berges</i>			X	F							
345	LERY	DIJON	Doux						X		TF			D901		CEA Valduc	App	
346	LEUGLAY	MONTBARD	Orcis	X		AZI OURCE				X	TF			D928 D996				

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention
 App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Dighe	Rupture Barrage (déclai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRt
347	LEVERNOIS	BEAUNE	Bouzaise			AZI AVANT DHEUNE BOUZAISE				X	F			A6 D970	Gazoduc			
348	LICÉY SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE					F			D27				
349	LIERNAIS	BEAUNE	Aubette	X	X				X		TF			D15 D17B D906				
350	LIGNEROLLES	MONTBARD	Amison								TF							
351	LONGCHAMP	DIJON	Crône Tille			PPR Pre					F			D24	Gazoduc			
352	LONGEAULT	DIJON	Oucherotte								F			D905				
353	LONGECOURT EN PLAINE	DIJON									F			D25 D968 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc			
354	LONGECOURT LES CULETRES	BEAUNE									TF							
355	LONGVIC	DIJON	Ouche			PPR App	Erosion de Berges			X	TF		Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu > 1h30)	A311 N274 D122A D124 D996 VF (entrepôts pétroliers)	Gazoduc	Entrepôt pétrolier (Seveso Sh) Raffinerie du Midi (Seveso Sh) Dijon Céréales (Seveso Sh)	App App App	Pre Pre App
356	LOSNE	BEAUNE	Saône		X	PPR App			X	X	F			A36 D24 D968 D976 VF : Dijon / St Amour		Solvay (39)		
357	LOUESME	MONTBARD			X				X		TF			D996				
358	LUCENAY LE DUC	MONTBARD							X		TF			D19				
359	LUCÉY	MONTBARD	Coupe Charme				Coulée de boue		X		TF							
360	LUSIGNY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche Rieux			PPR prévu			X		F			D17 D970				
361	LUX	DIJON	Tille			AZI TILLE	Erosion de berges		X	X	TF			A31 D28 D959	Gazoduc			
362	MACONGE	BEAUNE	Vandenesse	X					X		TF			A6 D970 D977bis D981				
363	MAGNIEN	BEAUNE	Atroux	X		AZI ARROUX			X		TF			D981				
364	MAGNY LAMBERT	MONTBARD							X		TF			D32 D971				
365	MAGNY LA VILLE	MONTBARD									TF							
366	MAGNY LES AUBIGNY	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE					F			D24	Gazoduc			
367	MONTARLOT	DIJON									F			D24				
368	MAGNY LES VILLERS	BEAUNE				AZI COTE VITICOLE			X		F							
369	MAGNY SAINT MEDARD	DIJON	Albane						X		TF			D70				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barraque (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRI
370	MAGNY SUR TILLE	DIJON	Tille Norges			AZI NORGES				X	F			A31 A39 D107 D109 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc Oleoduc			
371	LES MAILLYS	DIJON	Saône			PPR App					F			A39 D20 D976	Gazoduc			
372	MAISEY LE DUC	MONTBARD	Ouce			AZI OUCE			X		TF			D928				
373	MALAIN	DIJON					Carrières		X		TF			VF : PLM				
374	MALLIGNY	BEAUNE									F			D906				
375	MANLAY	BEAUNE		X					X		TF			D15				
376	MARANDEUIL	DIJON	Albaine Betz	X							F							
377	MARCELLOIS	MONTBARD							X		TF			D119				
378	MARGENAY	MONTBARD							X		TF			D965				
379	MARCHESEUIL	BEAUNE						Glissement	X	X	TF							
380	MARGIGNY SOUS TILL	MONTBARD		X		AZI ARMANCON					TF			Cercy (Sans enjeu >1h30)				
381	MARCILLY ET DRACY	MONTBARD	Ruiscaux								TF			D70				
382	MARCILLY OGNV	BEAUNE	Serein						X		TF			D977bis				
383	MARCILLY SUR TILLE	DIJON	Tille Igon			AZI TILLE					TF			D989 VF : Dijon / Culmont Chalindrey			Dijon Cercelles (Sb) (Is sur Tille)	
384	MAREY LES RUSSEY	BEAUNE							X		F							
385	MAREY SUR TILLE	DIJON	Tille	X		AZI TILLE			X		TF							
386	MARIGNY LE CAHOUEI	MONTBARD	Axon Loehère	X							TF							
387	MARIGNY LES REUILLE	BEAUNE	Bouraise	X	X	AZI BOUZAISE					F			D973	Oleoduc			
388	MARLENS	DIJON									F			Pantier (>1h30)				
389	MARMAGNE	MONTBARD	Bricme Touillon	X	X	AZI BRENNIE			X	X	TF			D32 D32C D905 D980 VF : PLM	Gazoduc			
390	MARSANNAY LA CÔTE	DIJON		X		PPR App			X	X	TF			A311 D108 D122 D974 VF : PLM				
391	MARSANNAY LE BOIS	DIJON	Guen	X					X	X	TF			D903bis D974				
392	MARTROIS	BEAUNE							X		TF							
393	MASSINGY	MONTBARD									TF			D118C D965	Gazoduc			
394	MASSINGY LES SEMUR	MONTBARD							X	X	TF			D9 D9D D954	Gazoduc			
395	MASSINGY LES VITTEAUX	MONTBARD							X		TF			D26				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : Faible

TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Établissement	PPI
396	MAUVILLY	MONTBARD														
397	MAVILLY MANDELOT	BEAUNE				AZI AVANT DHEUNE	Glissement	X	F			D970				
398	MAXILLY SUR SAONE	DIJON	Saône			PPR-App			F			D959 D976	Silo Dijon Céréales Titanobel (Seveso SB)	App	App	
399	MEILLY SUR ROUVRES	BEAUNE							TF			D981				
400	LE MEIX	DIJON		X		AZI TILLE			TF				CEA Valduc	App		
401	MELOISEY	BEAUNE	Avant Dheune Ruisseau de Gevrey	X		AZI AVANT DHEUNE	Erosion de berges	X	F							
402	MENESBLE	MONTBARD	Ouzec			AZI OURCE			TF			D928				
403	MENESSAIRE	BEAUNE							TF							
404	MENETREUX LE PITOIS	MONTBARD	Oze			AZI BRENNIE OZE		X	TF			D905 VF : PLM				
405	MERCEUL	BEAUNE	Dheune et affluents			AZI DHEUNE			F			A6 D18 A38 D905 D55				
406	MESSMONT	DIJON					Carrières Efondrements	X	TF							
407	MESSANGES	DIJON	Meuzin			AZI MEUZIN		X	F							
408	MESSIGNY ET VANTOUX	DIJON	Suzon					X	TF			D7 D903 D903B	Gazoduc			
409	MEULLEY	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN		X	F							
410	MEULSON	MONTBARD							TF							
411	MEURSANGES	BEAUNE	Bourzaise Avant Dheune			AZI BOUZAISE			F							
412	MEURSAULT	BEAUNE	Clois Riot Linozin	X		PPR-App			F			D18 D973 D974 VF : PLM				
413	MILLERY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON			TF			D954 D980				
414	MIMEURE	BEAUNE	Mimeure Solonge	X	X				TF			D906 D981				
415	MINOT	MONTBARD						X	TF			D112 D996				
416	MIREBEAU SUR BEZE	DIJON	Bèze	X					F			D27 D70 D959	Gazoduc	Dijon Céréales (Seveso SB) Silo Dijon Céréales		
417	MISSERY	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN		X	TF			D996				
418	MOTRON	MONTBARD						X	TF			D953				
419	MOLESME	MONTBARD	Laignes					X	TF							
420	MOLINOT	BEAUNE	Petite Drée				Concession Mnières		F			D33				
421	MOLLOY	DIJON	Ignon			AZI IGNON VINGEANNE	Coulée de boue	X	TF			D901 D996		CEA Valduc	App	
422	MOLPHEY	MONTBARD							TF			D906				
423	MONTAGNY LES BEAUNE	BEAUNE	Avant Dheune		X	AZI AVANT DHEUNE	Efondrements		F			A6				

Les communes sont classées
Suivant le code INSEE

APP : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible
Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPR
424	MONTAGNY LES SEURRE	BEAUNE									F				Gazoduc			
425	MONTBARD	MONTBARD	Brenne			PPR App			X	X	TF		Grosbois (> 1h30)	D5 D905 D980 VF : PLM	Gazoduc	Saugterre Stainless (Severso SB)		
426	MONTBERTHAULT	MONTBARD	Seclin			AZI SEREIN	Concession Minieres				TF			D4				
427	MONTCEAU ET ECHARNANT	BEAUNE							X		F			D17				
428	MONTHELIE	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE					F			D973				
429	MONTIGNY MONTFORT	MONTBARD								X	TF			D980				
430	MONTIGNY SAINT BARTHELEMY	MONTBARD	Seclin	X		AZI SEREIN	concession Minieres				TF							
431	MONTIGNY SUR ARMANCON	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON					TF		Cerecy (Sans enjeu > 1h30)	D970				
433	MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne								F			D960				
432	MONTIGNY SUR AUBE	MONTBARD	Aube			AZI VINGEANNE			X	X	TF			D22 D996				
434	MONTLAY EN AUXOIS	MONTBARD									TF			D980				
435	MONTLIOT ET COURCELLES	MONTBARD	Seine Ru de Massungy Riveronc	X		AZI SEINE			X		TF			D118C D971				
436	MONTMAIN	BEAUNE									F			A36	Gazoduc			
437	MONTMANCON	DIJON							X		F			D959				
438	MONTMOYEN	MONTBARD							X		TF			D996				
439	MONTLOLOT	DIJON									TF			D977bis				
440	MONTOT	BEAUNE			X					X	F			D8				
441	MONT SAINT JEAN	BEAUNE	Doran Seclin			AZI SEREIN			X	X	TF			D977bis				
442	MOREY SAINT DENIS	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE					F			A31 D122 D974 VF : PLM				
444	MOSSON	MONTBARD		X							TF			D965	Gazoduc			
445	LA MOTTE TERNANT	MONTBARD	Seclin et affluents	X		AZI SEREIN					TF							
446	MOUTIERS SAINT JEAN	MONTBARD									TF							
447	MUSIGNY	BEAUNE							X		TF			D980				
448	MUSSY LA FOSSE	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNIE					TF		Grosbois (Sans enjeu > 1h30)					
449	NAN SOUS THIL	MONTBARD									TF			A6 D70				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Present

F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)					
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ritissellement	Remarque de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPR:
450	NANTOUX	BEAUNE	Avant Dheune	X		AZI AVANT DHEUNE				X	F						
451	NESLE ET MASSOULT	MONTBARD							X		TF		D21				
452	NEUILLY LES DIJON	DIJON	Ouche		X	PPR Prc				X	F	Pantier (>1h30) Charzilly (Sans enjeu >1h30)	A39 D905bis VF : Dijon / Vallerbe				
454	NICEY	MONTBARD	Ru de Poutillieu						X		TF						
455	NOD SUR SEINE	MONTBARD	Seine			AZI SEINE			X		TF						
456	NOGENT LES MONTBARD	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNNE	Glissement		X		TF	Grosbois (>1h30)	D905 VF : PLM	Gazoduc			
457	NOIDAN	MONTBARD		X							TF						
458	NOIRON SOUS GEVREY	DIJON	Sans Fond Varaude			AZI VARAUDE					F		D996	Oléoduc			
459	NOIRON SUR BEZE	DIJON	Bèze	X							TF		D959	Gazoduc Oléoduc			
460	NOIRON SUR SEINE	MONTBARD	Seine	X		AZI SEINE					TF						
461	NOLAY	BEAUNE	Cosanne	X		AZI COSANNE	Concession minières Erosion de Berges Chute de blocs		X		F		D33 D973				
462	NORGES LA VILLE	DIJON	Norges			AZI NORGES			X		TF		D903 D903B D974	Gazoduc			
463	NORMIER	MONTBARD	Armançon			ARMANCON AZI COTE					TF	Cercey (Sans enjeu >1h30)	A6				
464	NUITS SAINT GEORGES	BEAUNE	Meuzin	X		VITTCOLE MEUZIN	Bifondrements Erosion de berges Chute de blocs		X		F		A31 D25 D974 VF : PLM D971	Gazoduc			
465	OBTREE	MONTBARD	Seine			AZI SEINE					TF						
466	OIGNY	MONTBARD	Seine			AZI SEINE					TF						
467	OISILLY	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE	Glissement		X		F		D70	Gazoduc			
468	ORAIN	DIJON									TF						
469	ORGEUX	DIJON	Norges			AZI NORGES					TF		A31 D960				
470	ORIGNY	MONTBARD									TF						
471	ORRET	MONTBARD	Seine			AZI SEINE					TF						
472	ORVILLE	DIJON	Venelle								TF		D27 D27F D974	Gazoduc			
473	OUGES	DIJON			X						TF	Pantier (>1h30)	A31 D122A D968 D996 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc			
474	PAGNY LA VILLE	BEAUNE	Sabne			PPR App					F		D34 D34A VF : Dijon / St Amour				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrages (déli- darrivé de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRt
475	PAGNY LE CHATEAU	BEAUNE	Saône			PPR App					F			A36 D34A D976 VF : Dijon / St Amour				
476	RAINBLANG	BEAUNE		X					X		TF				Gazoduc			
477	PANGES	DIJON							X		TF			D10	Gazoduc			
478	PASQUES	DIJON							X		TF			D10 D104	Gazoduc			
479	PELLERAY	DIJON	Ignon						X		TF			D6				
480	PERMAND VERGELESSES	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE					F							
481	PERRIGNY LES DIJON	DIJON	Sans Fond	X		PPR App			X	X	TF			A31 A311 D108 VF : PLM Gare thraie	Gazoduc			
482	PERRIGNY SUR L'OGNON	DIJON	Saône Ognon			PPR App					F			D959				
483	PICHANGES	DIJON									TF			A31				
484	PLANAY	MONTBARD									TF							
485	PLOMBIERES LES DIJON	DIJON	Ouche			PPR App			X		TF			A38 D10 D10F D905 VF : PLM				
486	PLUVIAULT	DIJON	Crône Ouche Tille		X	PPR Prc					F			D905				
487	PLUVET	DIJON	Tille	X	X	PPR Prc					F			Panthier (Sans entou > 1h30)	D905			
488	POINCON LES LARBREY	MONTBARD									TF			D965				
489	POISEUL LA GRANGE	DIJON							X		TF			D901		CEA Valduc	App	
490	POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE	MONTBARD	Seine	X					X		TF			D971				
491	POISEUL LES SAULIX	DIJON							X		TF							
492	POMMARD	BEAUNE	Avant Dheune	X	X	AZI AVANT DHEUNE COTE VITICOLE			X		F			D973 D974 D1074				
493	PONCEY LES ATHRE	DIJON	Saône			PPR App					F	X		D976				
494	PONCEY SUR LIGNON	DIJON	Ignon			AZI LIGNON			X		TF			D6 D971				
495	PONT	DIJON	Tille			PPR Prc					F			A39	Gazoduc			
497	PONTAILLER SUR SAONE	DIJON	Saône			PPR App			X		F			D959 D961 D976		Titanobel (Seveso SI)	App	App

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit

F : faible
TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
			Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déclat d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement
496	PONT ET MASSÈNE	DIJON	Armançon	X		AZI ARMANÇON				TF	Pont et Massène (<1h30) Cerecy (Sans enjeu >1h30)	D103F D103Z D970				
498	POSANGES	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNÉ	X			TF	Grosbois (<1h30)	D905				
499	POTHIERES	MONTBARD	Seine			AZI SEINE	X			TF						
500	POUILLENAY	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNÉ	X			TF	Grosbois (>1h30)	D9 D905				
501	POUILLY EN AUXOIS	BEAUNE		X			X			TF	Chazilly (<1h30) Cerecy (Sans enjeu <1h30)	A6 A38 D970 D977bis D981				
502	POUILLY SUR SAONE	BEAUNE	Saône			PPR App				F		D973 D996	Cazoduc			
503	POUILLY SUR VINÇANNE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINÇANNE				F		D960				
504	PRALON	DIJON					X			TF		A38				
505	PRECY SOUS THIL	MONTBARD	Serein	X		AZI SEREIN				TF		D70 D980				
506	PREMEAUX PRISSEY	BEAUNE	Courtaux	X		AZI COTE VITICOLE	X			F		A31 D974 VF : PLM				
507	PREMIERES	DIJON	Arnon							F		D10 D104	Cazoduc			
508	PRENOIS	DIJON								TF		D13 D928				
510	PRUSLY SUR OURCE	MONTBARD	Ource	X		AZI OURCE	X			TF		D980				
511	PUITS	MONTBARD					X			TF		D974 VF : PLM				
512	PULIGNY MONTRACHET	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE	X			F		D35				
513	QUEMIGNY POISOT	DIJON					X			TF		D901 D954 D971				
514	QUEMIGNY SUR SEINE	MONTBARD	Seine	X	X	AZI SEINE	X			TF		D107 D107B D125	Cazoduc			
515	QUETIGNY	DIJON	Crois Noges	X		AZI NORGES	X			TF	Pont et Massène (Sans enjeu >1h30)	D4 D103				
516	QUINCEROT	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANÇON				TF		A31 D35	Oléoduc			
517	QUINCEY	BEAUNE	Meuzin		X	AZI MEUZIN	X			F		D103 D103Y				
518	QUINCY LE VICOMTE	MONTBARD	Armançon <i>Ruisseau les Pradelles</i>	X		AZI ARMANÇON				TF	Pont et Massène (Sans enjeu >1h30)	D928 D959				
519	RECEY SUR OURCE	MONTBARD	Ource			AZI OURCE		X		TF		A38				
520	REMILLY EN MONTAGNE	DIJON	Sirène	X				X		TF						

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	INONDATION		Document	Type	MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	Souterrain	INDUSTRIEL (dont nucléaire)	PPI	PPRi
				Ruissellement	Remontée de nappe			Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déjà détruite de l'onde de submersion)					
521	REUILLY SUR THILE	DIJON	Thile <i>Crosne</i>			AZI THILE	<i>Erosion de berges</i>			F			D34 D107	Gazoduc			
522	RENEVE	DIJON	Vingeanne	X	X	AZI VINGEANNE				F			D70	Gazoduc			
523	REUILLE VERGY	DIJON								TF							
524	RUEL LES EAUX	MONTBARD	Ource			AZI OURCE				TF			D13	Gazoduc			
525	LA ROCHE EN BRENIL	MONTBARD								TF			D70 D906				
526	ROCHEFORT SUR BREYON	MONTBARD	Breyon							TF							
527	LA ROCHEPOT	BEAUNE								F			D906 D973				
528	LA ROCHE VANNEAU	MONTBARD	Ru Conquiert			AZI BRENNNE	<i>Concession Minières</i> <i>Coûle de boue</i> <i>Glissement</i>			X							
529	ROILLY	MONTBARD								TF							
530	ROUGEMONT	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON				X							
531	ROUVRAY	MONTBARD								TF							
532	ROUVRES EN PLAINE	DIJON	<i>Ouche</i> <i>Oucherotte</i>			PPR-Pre	<i>Effondrements</i>			F	X						
533	ROUVRES SOUS MEILLY	BEAUNE								TF							
534	RUPREY LES BEAUNE	BEAUNE	<i>Rhoin/Laure</i> <i>Bouzaie</i>			AZI BOUZAISE RHOIN LAUYE				F							
535	RUPREY LES ECHIREY	DIJON					<i>Erosion de berges</i>			TF	X						
536	SACOUENAY	DIJON								TF							
537	SAFERES	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNNE	<i>Glissement</i>			X							
538	SAINT ANDEUX	MONTBARD	<i>Verrinard</i> <i>Romance</i>							TF							
539	SAINT ANTHOT	DIJON				AZI VOUGE				TF							
540	SAIN'T APOLLINAIRE	DIJON								TF	X						
541	SAIN'T AUBIN	BEAUNE		X						F							
542	SAIN'T BERNARD	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE				F							
543	SAIN'T BROING LES MOINES	MONTBARD								TF	X						
544	SAINTE COLOMBE	MONTBARD								TF							
545	SAINTE COLOMBE SUR SEINE	MONTBARD	Seine			PPR-App	<i>Chute de bloc/boutement</i>			TF	X						
546	SAIN'T DIDIER	MONTBARD								TF							

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé

Pre : Présent

F : faible

TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Les communes sont classées Suivant le code INSEE	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE			TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruisselement	Remplissage de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etalblissement
547	SAINTE EUPHRONE	MONTBARD							X	TF	Pont et Massène (Sans enjeu <1h30)	D970				
548	SAINTE GERMAIN DE MODEON	MONTBARD					Erosion de berges			TF						
549	SAINTE GERMAIN LE ROCHEUX	MONTBARD								TF						
550	SAINTE GERMAIN LES SENAILLY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON				TF	Pont et Massène (Sans enjeu <1h30)	D4				
552	SAINTE HELENE	MONTBARD								TF						
553	SAINTE JEAN DE BOEUF	DIJON						X		TF						
554	SAINTE JEAN DE LOSNE	BEAUNE	Saône			PPR App				F		D968				
555	SAINTE JULIEN	DIJON	Norges Flacières			PPR Pre	Erosion de berges			TF		A31 D28 VF : Dijon / Culmout Chalindrey	Gazoûche	Site Dijon Céréales		
556	SAINTE LGER TRIEY	DIJON	Albanc							F		D961		Titanobel (Sivevo SI)	App	App
557	SAINTE MARIE SUR SEINE	MONTBARD	Seine	X		AZI SEINE		X		TF		D901 D971				
558	SAINTE MARIE LA BLANCHE	BEAUNE	Avant Dheune			AZI AVANT DHEUNE			X	F		D970				
559	SAINTE MARIE SUR OUCHE	DIJON	Ouche			AZI OUCHE				TF	Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)	A38 D35				
560	SAINTE MARTIN DE LA MER	BEAUNE								TF	Chamboux	D15 D26 D980				
561	SAINTE MARTIN DU MONT	DIJON						X		TF		D16 D971	Gazoûche			
562	SAINTE MAURICE SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE				TF						
563	SAINTE MESMIN	MONTBARD	Ozerain	X		AZI OZERAIN		X		TF		D119				
564	SAINTE NICOLAS LES CITEAUX	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE			X	F		D8 D996				
565	SAINTE PHILIBERT	DIJON							X	F		A31		Gazoûche		
566	SAINTE PIERRE EN VAUX	BEAUNE								F						
567	SAINTE PRIX LES ARNAY	BEAUNE								TF		D17 D906				
568	SAINTE REMY	MONTBARD	Armançon Brenne			AZI BRENNE	Erosion de berges	X	X	TF	Grosbois (>1h30)	D4 D905 VF : PLM				
569	SAINTE ROMAIN	BEAUNE	Verges Chevrohin	X		AZI COTE VITICOLE	Effondrement Chute de bloc/boulèment	X		F		D973				
570	SAINTE SABINE	BEAUNE					Mouvement de terrain			TF	Chazilly (<1h30)	D970				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE				NONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenus)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPRt
571	SAINT SAUVEUR	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE	Erosion de berges				F							
572	SAINT SEINE EN BACHE	BEAUNE	Saône	X		PPR App				X	F			A36 A39 D24 D31	Gazoduc Ethylène			
573	SAINT SEINE LABAYE	DIJON							X	X	TF			D16 D971				
574	SAINT SEINE SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE	Erosion de berges		X		F	X		D960				
575	SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE	BEAUNE	Saône			PPR App	Erosion de berges				F			A36 D24	Ethylène	Solvay (39)		
576	SAINT THIBAULT	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON					TF		Cercy (Sans enjeu >1h30)	D70 D970				
577	SAINTE USAGE	BEAUNE	Saône Vouge			PPR App					F		Penhier (Sans enjeu >1h30) Chazilly (≤1h30) Panthier (≤1h30)	D20 D968 D976 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc			
578	SAINTE VICTOR SUR OUCHE	DIJON	Ouche	X		AZI OUCHE			X		TF			D33				
579	SALIVES	DIJON	Tille			AZI TILLE			X		TF			D996		CEA Valduc	App	
580	SALMAISE	MONTBARD	Oze			AZI OZE			X		TF			D10 D26 VF : P.L.M	Gazoduc			
581	SAVEREY	BEAUNE		X						X	F			A36	Ethylène	Solvay (39)		
582	SANTENAY	BEAUNE	Dheune	X		AZI DHEUNE COTE VITICOLE	Cartères Coulée de boue Erosion de berges		X	X	F			VF : Nevers / Chagny				
583	SANTOSSE	BEAUNE					Concession Minières		X	X	F			D906				
584	SAULIEU	MONTBARD									TF			D15 D906 D980				
585	SAULON LA CHAPELLE	DIJON	Sans Fond			AZI SANS FOND					F			D31 D996 VF : Dijon / St Amour	Oléoduc			
586	SAULON LA RUE	DIJON	Sans Fond			AZI SANS FOND					F			D31 D996	Gazoduc			
587	SAULX LE DUC	DIJON							X		TF			D901				
588	SAUSSY	BEAUNE									F			D33 D906				
589	SAUSSY	DIJON							X		TF							
591	SAVIGNY LE SEC	DIJON									TF			D903 D903B				
590	SAVIGNY LES BEAUNE	BEAUNE	Rhoin	X		PPR App			X		F			A6 D970 D974				
592	SAVIGNY SOUS MALAIN	DIJON					Cartères Effondrements Glissement		X		TF			D7 D16				
593	SAVILLY	BEAUNE									TF							
594	SAVOISY	MONTBARD									TF			D5				
595	SAVOLLES	DIJON									F			D70				
596	SAVOUGES	DIJON							X		F				Oléoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PP1 : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontées de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déclai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRt
597	SENGROIS	DIJON	Meuzin	X		AZI MEUZIN	Effondrement de cavité				F			D35				
598	SEIGNY	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNÉ	Erosion de Berges				TF		Crosbois (>1h30)	D905 VF : PLM				
599	SELONGEY	DIJON	Venelle						X		TF			D3 D27F D974 VF : Dijon / Culmont Chalindrev	Gazoduc			
600	SEMARY	BEAUNE	Golotte						X		TF			D31 D35				
601	SEMEZANGES	DIJON							X		TF							
602	SEMOND	MONTBARD	Seine			AZI SEINE			X		TF							
603	SEMUR EN AUXOIS	MONTBARD	Armançon Sousstortie			PPR App			X		TF		Pont et Massène (<1h30)	D1 D103B D954 D970 D980	Gazoduc			
604	SENAILLY	MONTBARD	Armançon			ARMANÇON			X		TF		Pont et Massène (<1h30)	D4				
605	SENNECEY LES DIJON	DIJON								X	TF			A39 D122A D905bis VF : Dijon / Vallorbe				
606	LADOIX-SERRIGNY	BEAUNE	Lauve	X	X	AZI COTE VITICOLE			X		F			A31 A36 D20 D974 VF : PLM				
607	SEURRE	BEAUNE	Saône			PPR App				X	F			A36 D973 D976 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc	Silo coop. agricole viticole Bourgogne du Sud		
608	SINCEY LES ROUVRAY	MONTBARD					Concession Mimbres				TF			D4 D906				
609	SOIRANS	DIJON	Armission								F			A39 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc			
610	SOISSONS SUR NACEY	DIJON	Saône Nacey			PPR App					F							
611	SOMBERNON	DIJON	Brenne			AZI BRENNÉ			X	X	TF			A38 D7 D9 D905 D977bis				
612	SOUHEY	MONTBARD									TF							
613	SOUSSEY SUR BRIONNE	MONTBARD	Brionne								TF							
614	SPOY	DIJON	Tille			AZI TILLE					TF			A31 D28	Gazoduc			
615	SUSSEY	BEAUNE								X	TF			D906				
616	TAILLY	BEAUNE									F			D18				
617	TALANT	DIJON	Ouche	X		AZI COTE VITICOLE OUCHE	Carrières Effondrements Chute de bloc/éboulement		X	X	TF			D107DEV D905 D971 VF : PLM				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déjà d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRI
618	TALMAY	DIJON	Saône Virgamine			PPR App				X	F			D976				
619	TANAY	DIJON									F			D939	Gazoduc Oléoduc			
620	TARSUL	DIJON	Ignon Vaurade			AZI IGNON AZI VARAUDE			X		TF			D901				
621	TART L'ABBAYE	DIJON	Ouche	X		PPR Prc					F		Chazilly (Sans enjeu > 1h30) Panthier (Sans enjeu > 1h30)					
622	TART LE BAS	DIJON	Ouche	X		PPR Prc	Erosion de berges			X	F							
623	TART LE HAUT	DIJON								X	F							
624	TELLECEY	DIJON								X	F							
625	TENNANT	DIJON							X		TF			D35				
626	TERREFONDREE	MONTBARD							X		TF			D996				
627	THENISSEY	MONTBARD	Oze	X	X	AZI OZE	Effondrements Glissement Chute blocs Erosion de berges		X		TF			D10 VF : PLM				
628	THOIRS	MONTBARD	Ouce	X		AZI OUCHE					TF			D13				
629	THOISY LA BERCHERE	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN					TF			D906 D977bis				
630	THOISY LE DESERT	BEAUNE	Armançon			AZI ARMANCON					TF		Carcy (<1h30)	A6 D977bis				
631	THOMIREY	BEAUNE									F			D906				
632	THOREY EN PLAINE	DIJON			X						F			D25 D968 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc Oléoduc			
633	THOREY SOUS CHARNY	MONTBARD		X			Glissement		X		TF		Chazilly (<1h30) Panthier (>1h30)	A6 D33				
634	THOREY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche						X		TF							
635	THOSTE	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN	Concession Mnières Effondrements		X		TF							
636	THURY	BEAUNE									F			A31				
637	TICHEY	BEAUNE	Auxon	X					X		F				Gazoduc			
638	TIL CHATEL	DIJON	Tille Ignon			AZI TILLE					TF			D959 D974 VF : Dijon / Culmont Chahndrey A39	Gazoduc			
639	TILLENAY	DIJON	Saône	X	X	PPR App					F			D20 D24 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Present

F : faible
TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE			TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retraie des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat. A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPR	PPRt
640	TORCY ET POULIGNY	MONTBARD									TF			D954				
641	TOUILLOIN	MONTBARD							X		TF			D32 D980				
642	TOUTRY	MONTBARD	Serein	X		AZI SEREIN					TF			A6 D954				
643	TRECLUN	DIJON	Amignon Ouche Tille		X	PPR Pre					F	X	Panthier (Sans enjeu > 1h30)	A39 D905	Gazoduc			
644	TROCHERES	DIJON	Albanc				<i>Erosion de berges</i>			X	F							
645	TROUHANS	BEAUNE	Ouche		X	PPR Pre			X		F	X	Panthier (Sans enjeu > 1h30)	D8 D976				
646	TROUHAUT	DIJON	Oze			AZI OZE	Glissement				TF			D10 D16	Gazoduc			
647	TRUGNY	BEAUNE	Saône			PPR App				X	F			D35D D973 VF : Dijon / St Amour VF : PLM D10				
648	TURCEY	DIJON	Oze			AZI OZE			X		TF			D19 D905 D35	Gazoduc			
649	UNCEY LE FRANC	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNNE			X		TF							
650	URCY	DIJON							X		TF							
651	VAL SUZON	DIJON	Suzon	X	X				X		TF			D7 D971				
652	VANDESSE EN AUXOIS	BEAUNE	<i>Ruisseau de Commarin Vandenesse</i>	X							TF		Panthier (<1h30) Tillot	A6 D970 D977bis				
653	VANNAIRE	MONTBARD	Ouzce			AZI OURCE					TF			D971				
655	VANVEY	MONTBARD									TF			D928				
656	VARANGES	DIJON	Ouche		X	PPR Pre	<i>Erosion de berges</i>			X	F	X	Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu > 1h30)	D25 D31 D905	Gazoduc Oléoduc			
657	VAROIS ET CHAIGNOT	DIJON	Norges Bas Mont			PPR Pre				X	TF			D70 D104 D960				
658	VAUCHIGNON	BEAUNE				AZI COSANNE	Concession minières		X		F							
659	VALX SAULES	DIJON	Ougne	X					X		TF			D16				
660	VELLY	BEAUNE	Rr								TF			D17				
661	VELARS SUR OUCHE	DIJON	Ouche			PPR prévu			X		TF		Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)	A38 D10 D10E D108 VF : PLM				
662	VELOGNY	MONTBARD									TF							
663	VENAREY LES LAUMES	MONTBARD	Brenne Oze Ozerain		X	PPR App				X	TF		Grosbois (>1h30)	VF : PLM D905 D954	Gazoduc			
664	VERDONNET	MONTBARD									TF							
665	VERNOIS LES VESVRES	DIJON	Venelle						X		TF			D5				
666	VERNOT	DIJON							X		TF			A31				
667	VERONNES	DIJON	Venelle						X		TF				Gazoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
Pre : Present
F : faible
TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

App : Approuvé
Pre : Present
F : faible
TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Suivant le code INSEE			INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)					
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digues	Rupture Barrage (déjà détruite de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPRI
669	VERREY SOUS DREFF	DIJON	Dreanne	X			<i>Erosion de berges</i>				TF							
670	VERREY SOUS SALMAISE	MONTBARD	Oze			AZI OZE			X		TF			D10D26 VF : PLM	Gazoduc			
671	VERTAULT	MONTBARD							X		TF			D953				
672	VESVRES	MONTBARD							X		TF							
673	VEUVEY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche						X		TF		Chazilly (<1h30) Pantier (<1h30)	D33				
674	VELUHAULLES SUR AUBE	MONTBARD	Aube						X		TF			D22 D965 D996				
675	VIANGES	BEAUNE									TF							
676	VIC DE CHASSENAY	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN					TF			A6 D954				
677	VIC DES PRES	BEAUNE	Serein								F			D17 D33				
678	VIC SOUS THIL	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN			X		TF			D70 D980				
679	VIELMOULIN	DIJON	Brenne			AZI BRENNIE			X		TF			D99 D905				
680	VIELVERGE	DIJON	Saône			PPR App					F							
681	VIEUX CHATEAU	MONTBARD	Serein			AZI SEREIN					TF			A6 D4				
682	VIEVIGNE	DIJON							X		TF			D960	Gazoduc Oléoduc			
683	VIEVY	BEAUNE	<i>Lacourville</i>							X	F							
684	VIGNOLES	BEAUNE	Rhoin			AZI RHON LAUYE					F			A6 A31 D20 D973			Silo coop. agricole viticole Bourgogne du Sud	
685	VILLAINES EN DUESMOIS	MONTBARD	Petite Laignes						X		TF			D21 D32				
686	VILLAINES LES PREVOTTES	MONTBARD	Armançon	X		AZI ARMANCON			X		TF			Pont et Massène (Sans onieu <1h30)				
687	VILLARGOIX	MONTBARD	Laignes Sautieu								TF			D980				
688	VILLARS FONTAINE	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN			X		F			D35				
689	VILLARS ET VILLENOTTE	MONTBARD									TF			D9 D954	Gazoduc			
690	VILLEBERNY	MONTBARD	Ozerain	X		AZI OZERAIN			X		TF							
691	VILLEBICHOT	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE				X	F							
692	VILLECOMTE	DIJON	Ignon						X		TF			D901				
693	VILLEDIEU	MONTBARD		X	X						TF							
694	VILLEBERRY	MONTBARD									TF			D953				

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Present
 F : faible
 TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

TABEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

INSEE	COMMUNE	Les communes sont classées Suivant le code INSEE	INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déclai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement
695	LA VILLENEUVE LES CONVERS	MONTBARD						X					D19 D954			
696	VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	MONTBARD		X									D970			
698	VILLERS LA PAYS	BEAUNE						X								
699	VILLERS LES POTS	DIJON	Saône						X							
700	VILLERS PATRAS	MONTBARD	Seine	X												
701	VILLERS ROTIN	DIJON	Saône Yze													
702	VILLEY SUR TILLE	DIJON	Tille													
703	VILLIERS EN MORVAN	BEAUNE						X								
704	VILLIERS LE DUC	MONTBARD														
705	VILLOTTE SAINT SEINE	DIJON	<i>Ruisseau de la Combe de Pélisses</i>	X												
706	VILLOTTE SUR OURCE	MONTBARD	Ource	X	X											
707	VILLY EN AUXOIS	MONTBARD	<i>Ozerain Ruisseau de St Cassin</i>													
708	VILLY LE MOUTIER	BEAUNE	Meuzin						X							
709	VISERNY	MONTBARD	Armançon													
710	VITTEAUX	MONTBARD	<i>Brenne Barazé</i>	X												
711	VIX	MONTBARD	Seine						X							
712	VOLNAY	BEAUNE	Avant Dheune	X												
713	VONGES	DIJON	<i>Saône Bèze</i>													
714	VOSNE ROMANEE	BEAUNE	Bornue	X					X							
715	VOUDENAY	BEAUNE	<i>Arroux Sirez Ruisseau de Villeneuve</i>													
716	VOUGEOT	BEAUNE	Vouge	X					X							

App : Atlas des zones inondables
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

TABLEAU DES RISQUES RECENSES DANS LES COMMUNES

Les communes sont classées Selon le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)					
INSEE	COMMUNE	Arondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (défilé d'arrivées de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B récentes)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPRi	
717	VOULAINES LES TEMPLEIERS	MONTBARD	Ource <i>Digue</i>			AZI OURCE			X		TF	X		D928 D996					

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Present

F : faible

TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

Bureau de la Sécurité Civile

DIJON, LE

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 427

fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L563-1, R125-9 à R125-14 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°300 du 4 août 2011 fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La liste des communes à risques majeurs où l'information du public est obligatoire, est annexée au présent arrêté. Cette liste fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Article 2 : Les communes figurant sur cette liste ont l'obligation d'information la population par les moyens suivants :

- DICRIM ou autre document qui devra obligatoirement être transmis à la Préfecture – DSI – Bureau de la sécurité civile,
- affichage des risques et des consignes de sécurité,
- repères de crues dans les zones inondables,
- réunions publiques au moins tous les deux, ou autre moyen approprié, pour les communes soumises à un PPR naturel approuvé ou prescrit.

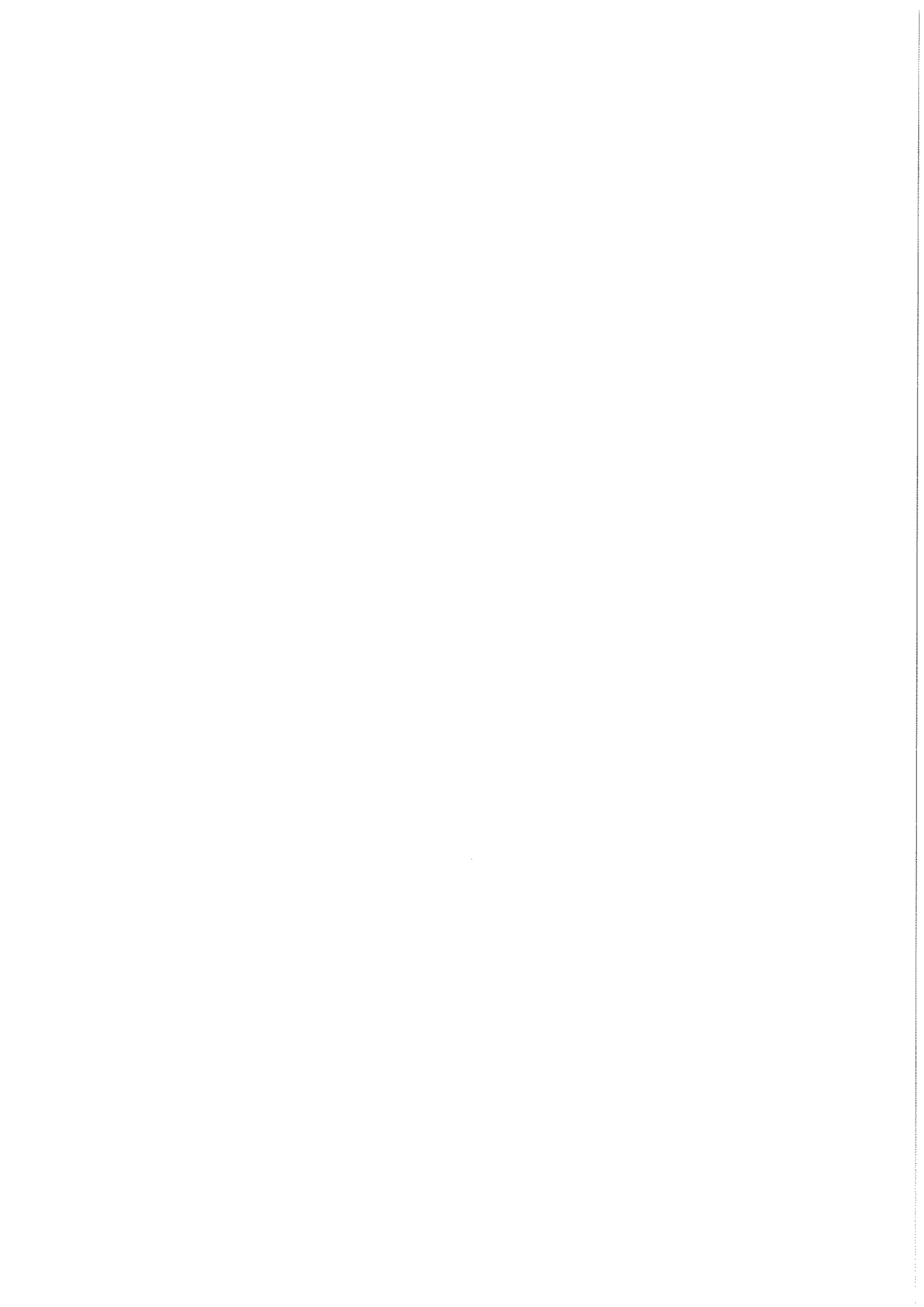
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°300 du 4 août 2011 susvisé et la liste des communes annexée, sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements de Beaune et Montbard, le sous-préfet, directeur du cabinet, les chefs des services régionaux et des directions départementales interministérielles compétents, et les maires du département de la Côte d'Or concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Dijon, le 5/10/2012

LE PREFET,

Signé : Pascal MAILHOS



**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappes	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des gonflements	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (détail d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Établissement
1	AGENCOURT	BEAUNE											A31 D8 D35	Gazoduc Oléoduc		
3	AHUY	DIJON	Suzon	X		AZI COTE VITICOLE		X		TF			D903 D107A	Gazoduc		
5	AISEREY	DIJON	Oucherotte			AZI VOUGE				F			D34 D968 VF : Dijon : St Ameur	Gazoduc		
10	ALOXE CORTON	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE PPR Env			X	F			D974			
15	ANTIGNY LA VILLE	BEAUNE								F						
16	ARCEAU	DIJON	Tille			AZI TILLE NORGES		X		TF			A31 D34 D70 D960	Gazoduc Oléoduc		
17	ARCENANT	BEAUNE						X		F						
21	ARC SUR TILLE	DIJON	Tille Goumerault			PPR Prc			X	F			A31 D34 D70 D961	Gazoduc Oléoduc		
22	ARGILLY	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN			X	F			A36 D20 D35	Gazoduc Oléoduc		
24	ARNAY SOUS VITTEAUX	MONTBARD	Brenne			AZI BRENE			X	TF			D905			
28	ATHEE	DIJON	Saône			PPR App AZI				F			D24 D976			
29	ATHIE	MONTBARD	Armançon			ARMANCON				TF			D4			
30	AUBAINE	BEAUNE	L'Autaine	X					X	F			A6			
31	AUBIGNY EN PLAINE	BEAUNE	Vouge			AZI ARROUX VOUGE				F			D8 D34	Gazoduc		
32	AUBIGNY LA RONCE	BEAUNE							X	F			D33			
35	AUVILLARS SUR SAONE	BEAUNE	Saône			PPR App				F			D20 D996	Gazoduc		
37	AUXEY DURESSES	BEAUNE	Les Cleux	X		PPR Prc			X	F			D973			
38	AUXONNE	DIJON	Saône			PPR App				F			A39 D20 D24 D905 VF : Dijon / Vallée de Vallée	Ethylène		
42	BAGNOT	BEAUNE								F			A36 D20	Gazoduc		
45	BARBIREY SUR OUCHE	DIJON	Ouche			AZI OUCHE			X	TF			D33			
48	BARGES	DIJON								F			D31 D996	Oléoduc		

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Prc : Prescrit
F : faible
TF : très faible
Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées Selon le code INSEE			INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPR+	
50	BAUBIGNY	BEAUNE		X		PPR Prc	Coulée de Boue Glissement Chute-blocs Matières Concession mitière	PPR Prc	X	X	F			D906 D973					
53	BEAUMONT SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE AZI AVANT DHEUNE BOUZAISE COTE VITICOLE RHOIN LAUVE			X		F			D27					
54	BEAUNE	BEAUNE	Bouzaize Fleun Rhoïn	X					X	X	F			D18 D20 D470 D970 D973 D974 D1074 VF : PLM	Gazoduc	Coop. ag. viticole Bourgogne du Sud (Service Sg) et Site coop. agricole viticole Bourgogne du Sud			
57	BEIRE LE PORT	DIJON	Tille			AZI TILLE					F			A39 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc				
60	BELLENEUVE	DIJON	Albane	X					X		F			A6 D970					
65	BESSEY EN CHAUME	BEAUNE					Chute de bloc/déboulement		X		F								
66	BESSEY LA COUR	BEAUNE									F								
67	BESSEY LES CITEAUX	DIJON	Vongé			AZI VONGE			X	X	F								
70	BEVY	DIJON					Glissement		X		TF								
72	BEZOUOTTE	DIJON	Bèze						X		F								
74	BILLEY	DIJON	Vèze								F								
76	BINGES	DIJON									F								
79	BLAGNY SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE	Effondrement				F			D27					
82	BLANCÉY	BEAUNE							X		TF	X							
86	BLIGNY LES BEAUNE	BEAUNE	Avant Dheune			AZI AVANT DHEUNE			X	X	F			A6 VF : PLM D33 D970					
87	BLIGNY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche + affluent	X		PPR-prévu			X	X	F			A6 VF : PLM	Gazoduc Oïléoduc				
88	BONCOURT LE BOIS	BEAUNE							X	X	F			A51 VF : PLM					
89	BONNENCONTRE	BEAUNE	Saône			PPR App	Erosion de Berges			X	F			D34	Gazoduc				
91	BOUHEY	BEAUNE	Vandenesse						X		TF			A6					

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PP1 : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Pressé
F : faible
TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risqué(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
				Ruissellement	Remontée de nappes	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des gonflement	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPJ
92	BOUILLAND	BEAUNE	Rhoin			AZI RHODIN LAUVE	<i>Effondrements Erosion de berges Glissement Chûte de bloc/éboulement</i>	X			F						
95	BOUSSELANGE	BEAUNE	Sablonne			AZI A VANT DHEUNE	Coulée de boue	X			F			A6 D970	Gazoduc		
99	BOUZE LES BEAUNE	BEAUNE		X		AZI BRENNÉ					F			D905			
100	BRAIN	MONTBARD	Brenne	X							TF						
103	BRAZEY EN PLAINE	BEAUNE	Saône Yonne Bièvre			PPR App			X		F			DR D34 D968 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc		
105	BRESSEY SUR TILLE	DIJON	Les Tilles			PPR Pre					F			A31 D107	Oléoduc		
106	BRETENIERE	DIJON		X							F			A31 D31 D968 VF : Dijon St Amour	Gazoduc Oléoduc	Silo Dijon céréales	
111	BROGNON	DIJON				AZI TILLE NORGES			X		TF			A31 D28			
112	BROIN	BEAUNE	Saône			PPR App					F			D20 D996	Gazoduc		
113	BROINDON	DIJON									F				Gazoduc		
114	BUFFON	MONTBARD	Brenne Armançon			AZI ARMANÇON			X		TF			D905 VF : PLM	Gazoduc		
120	LA BUSSIÈRE SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche	X		AZI OUCHE	<i>Erosion de berge</i>		X		TF			D33			
126	CESSEY SUR TILLE	DIJON	Tille			AZI TILLE					F			A39 D34 D109 D25	Gazoduc		
130	CHAMBEIRE	DIJON									F						
131	CHAMBLANC	BEAUNE	Saône		X	PPR App				X	F			A36 D976 VF : Dijon / St Amour			
133	CHAMBOLLE MUSIGNY	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE					F			D122 D974 VF : PLM			
135	CHAMPAGNE SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE			X		F				Gazoduc		
138	CHAMPDOTRE	DIJON	Tille			PPR Pre					F			A39 D905 D976 D906	Gazoduc		
140	CHAMPIGNOLLES	BEAUNE									F			D906			
146	CHARMES	DIJON									F			D959			
148	CHARREY SUR SAONE	BEAUNE	Saône		X	PPR App					F			D20 D34	Gazoduc		
150	CHASSAGNE MONTRACHET	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE			X		F			D906 D974bis			
153	CHATELLENOT	BEAUNE								X	TF			D977bis			

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPJ : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible
Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées suivant le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déjà détruite de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPRt
154	CHATILLON SUR SEINE	MONTBARD	Seine			PPR App	Chute de bloc/éboulement		X	X	TF			D928 D965 D971 D980	Gazoduc	Silo 110 Bourgenne		
162	CHAUX	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN			X		F			D70 D122 D974 VF : Dijon / St Amour PLM				
166	CHENOVE	DIJON		X		PPR App			X		TF							
167	CHEUGE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE					F			D70				
169	CHEVANNES	DIJON							X		F							
170	CHEVIGNY EN VALLEE	BEAUNE	Bouzaise Avt Dheune Dheune			AZI AVANT DHEUNE DHEUNE				X	F				Gazoduc Oléoduc			
171	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	DIJON	Norges Sans Fond			PPR Pré			X	X	TF			A31 A39 D107 D108 D122A	Gazoduc			
172	CHIVRES	BEAUNE	Sâone			PPR App				X	F				Gazoduc			
173	CHOREY LES BEAUNE	BEAUNE	Rhoin			AZI COTE VITICOLE RHON LAUVE				X	F			A31 D20 D974 VF : PLM				
175	CIREY LES PONTAILLER	DIJON					Coûtes de boue				F			D25				
179	CLENAY	DIJON	Norges Ré de la Fontaine			AZI NORGES				X	TF			VF : Dijon / Calmont Chaligney	Gazoduc			
180	CLERY	DIJON	Stone Ognon			PPR App					F			D959				
182	COLLONGES LES BEVY	DIJON		X					X		F							
183	COLLONGES LES PREMIERES	DIJON	Amblion Ré des Carrières		X						F			A39 D905 VF : Dijon / Valloirbe	Gazoduc			
185	COMBERTAULT	BEAUNE	Bouzaise Flemin			AZI BOUZAISE				X	F				Gazoduc			
186	COMBLANCHIEN	BEAUNE		X	X	AZI COTE VITICOLE				X	F			A31 D974 VF : PLM	Gazoduc Oléoduc			
187	COMMARIN	BEAUNE	Commardin						X		TF			D977bis				
189	CORBERON	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN					F							
190	CORCELLES LES ARTS	BEAUNE	Dheune Ratinin			AZI DHEUNE					F							
191	CORCELLES LES CITEAUX	DIJON	Sans Fond La rive du Pont							X	F							

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pré : Présent

F : faible
TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risqué(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
			Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenu)	Souterrain	Etablissement	PP1
193	CORGEGOUX	BEAUNE	Bouzaise Meuzin <i>Serein</i>			AZI BOUZAISE MEUZIN	Erosion de berges			F				Gazoduc Oleoduc			
194	CORGOLAIN	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE		X		F		A31 D974 VF : PLM					
195	CORMOT LE GRAND	BEAUNE				AZI COSANNE	<i>Chute de blocs Concession minière</i>	X		F							
196	CORPEAU	BEAUNE	Dheune Reuil			AZI COTE VITICOLE				F		D906 D974 D974bis VF : PLM					
202	COURBAN	MONTBARD						X		TF		D996 D965					
204	COURCELLES LES MONTBARD	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNÉ				TF		D905 VF : PLM	Gazoduc				
209	COUTERNON	DIJON	Norges			PPR-Pre		X		TF		D108 D70					
212	CREPAND	MONTBARD	Dantargé					X		TF		D980					
213	CRIMOLOIS	DIJON	Ouche		X	PPR-Pre			X	F		A31 A39 D108 D905 D905bis VF : Dijon / Vallorbe					
214	CRUGEY	BEAUNE	<i>Yandresse Ruisseau de chande</i>					X		TF		A6 D33					
215	CUISEREY	DIJON								F							
216	CULETRE	BEAUNE						X		TF							
219	CURTIL VERGY	DIJON	Meuzin			AZI MEUZIN			X	F							
221	CUSSY LA COLONNE	BEAUNE							X	F							
226	DARCEY	MONTBARD	Oze Ru de Vau			AZI OZE		X		F		D17			Silo Dijon Céréales (Seveso Sb)		
231	DIJON	DIJON	Ouche Suzon	X		PPR-Pre	<i>Chute de blocs coulées de boue effondrement érosion de berges</i>	PPR Pre	PPR Pre	TF		A39 D28 D70 D107 D107A D108G D122 D122A D903 D905 D905GAU D905bis D971 D974 D996 N274 VF : PLM	Gazoduc	Raffinerie du Midi (Seveso Sb)	App	Pre	
233	DREAMON	DIJON								F		D959		Titanobel (Seveso Sb)		App	
236	EBATY	BEAUNE	Dheune <i>Reuil de Chassagne</i>			AZI DHEUNE				F							
237	ECHALOT	MONTBARD						X		TF				CEA Valduc	App		

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé

Pre : Prescrit

F : faible

TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPi	PPRt
239	ECHENON	BEAUNE	Saône Ouche	X		PPR App			X		F	X	Panthier (>1h30)	D20 D976	Gazoduc			
241	ECHEVRONNE	BEAUNE									F		Panthier (Sans enjeu > 1h30)					
242	ECHIGEY	DIJON	Bière	X							F							
243	ECUITIGNY	BEAUNE									F			D33				
246	EPERNAY SOUS GEVREY	DIJON	La Reule du Fort		X		Concession Mnières Effondrements			X	F				Gazoduc Oléoduc			
249	ESBARRES	BEAUNE	Saône Vouge			PPR App	Erosion de berge				F		Panthier (>1h30)	D20	Gazoduc			
256	ETEVAUDX	DIJON	Albane Grand fossé								F			D961				
259	FAIN LES MONTBARD	MONTBARD	Brenne	X	X	AZI BRENNIE			X	X	TF		Grosbois (>1h30)	D19 D905 VF : PLM				
261	FAUVERNEY	DIJON	Ouche	X	X	PPR Pre	Erosion de berges			X	F	X	Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu > 1h30)	A31, A39 D109 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Oléoduc			
263	FENAY	DIJON	Sans Ford							X	F			A31 A311 D108K D996				
267	FLAGEY ECHEZEAUX	BEAUNE	La Bormue	X		AZI COTE VITICOLE VOUGE					F			A31 D974 VF : PLM	Gazoduc Oléoduc			
268	FLAGEY LES AUXONNE	DIJON	Saône Vèze			PPR App					F			A36 A39 D24 D31	Gazoduc Ethylène			
269	FLAMBERANS	DIJON	Saône			PPR App					F			D30				
273	FLEUREY SUR OUCHE	DIJON	Ouche	X	X	PPR Pre	Coulée de boue		X		TF		Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)	A38 D35 VF : PLM	Oléoduc			
277	FONTAINE FRANCAISE	DIJON							X	X	TF			D27 D107 D107A D107DEY	Oléoduc			
278	FONTAINE LES DIJON	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE			X	X	TF				Gazoduc			
281	FONTENELLE	DIJON							X	X	TF			D27				
285	FRANXAULT	BEAUNE	Auxon						X	X	F			A36 D968				
286	FRENOIS	DIJON	Ignon			AZI IGNON	Chute de bioéboulement		X		TF			D901		CEA Valduc	App	
289	FUSSEY	BEAUNE							X		F							
291	GENAY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON			X		TF		Pont et Mastaba (<1h30)	D954				
292	GENLIS	DIJON	Ouche Tille Norges		X	PPR Pre					F		Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu > 1h30)	A39 D25 D34 D905 VF : Dijon / Vallorbe	Gazoduc	Silo Dijon Céréales		
294	GERLAND	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN			X		F			D8 D35	Gazoduc Oléoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPi : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé

Pre : Present

F : faible

TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement
295	GEVREY CHAMBERTIN	DIJON		X		AZI COTE VITICOLE	Coulée de boue		X	TF		A31 A311 D122 D974 VF : PLM Gare de triage	Gazoduc		
297	GILLY LES CITEAUX	BEAUNE		X		AZI VOUGE				F		A31 D122 D974 VF : PLM	Gazoduc Oléoduc		
300	GISEY SUR OUCHE	DIJON				AZI OUCHE			X	TF		D33			
301	GLANON	BEAUNE		X		PPR App	Erosion de Berges	PPR App		F	X	A36 D996	Gazoduc		
308	GRIGNON	MONTBARD		X		AZI BRENNIE	Effondrement			TF		VF : PLM	Gazoduc		
310	GROSBOIS EN MONTAGNE	DIJON				AZI BRENNIE				TF		D905			
311	GROSBOIS LES TICHEY	BEAUNE								F			Gazoduc		
316	HEUILLEY SUR SAONE	DIJON			X	PPR App	Erosion de Berges			F					
317	IS SUR TILLE	DIJON	ignon Les Tilles		X	PPR Pre			X	TF		D6 D901 D903 D959 VF : Dijon / Culmont Challandrey	Gazoduc	Silo Dijon Céréales (Sevesso St)	
318	IVRY EN MONTAGNE	BEAUNE	Petite Drée						X	F		D17 D906			
319	IZEURE	DIJON	Vouge Varaude Tille Norges Gourmerail Rivière neuve	X	X	AZI VOUGE AZI VARAUDE				F					
320	IZIER	DIJON		X	X	AZI NORGES				F		A39 D109	Gazoduc Oléoduc		
322	JALLANGES	BEAUNE	Saône			PPR App				F		D35D D973 VF : Dijon / St Amour			
323	JANCIIGNY	DIJON	Vingeanne			AZI VINGEANNE				F					
327	JOURS EN VAUX	BEAUNE	Tille Crosne	X			Effondrements		X	F		D33 D906			
330	LABERGEMENT LES AUXONNE	DIJON	Saône	X	X	PPR App				F		A39 D24 VF : Dijon / Vailorbe	Gazoduc		
332	LABERGEMENT LES SEURRE	BEAUNE	Saône	X		PPR App	Mouvement de terrain			F		D973	Gazoduc		
333	LABRUYERE	BEAUNE	Saône			PPR App	Erosion de Berges			F		A36			
334	LACANCHE	BEAUNE	Lacanche						X	F		D906			

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible
 Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées Suivant le code INSEE		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPI	PPR
337	LAMARCHE SUR SAONE	DIJON	Saône	X		PPR App	Erosion de berges		X	X	F			D24 D961 D976		Titanobel (Seveso Sh)	App	App
338	LAMARCELLE	DIJON	Ignon Val en Goutte	X	X	AZI IGNON			X		TF			D6 D16 D901		CEA Valduc	App	
340	LANTHES	BEAUNE								X	F				Gazoduc			
342	LAPERRIERE SUR SAONE	BEAUNE	Saône	X		PPR App				X	F			A36 D24		Ethylène		Solvay (39)
344	LECHATELLET	BEAUNE	Saône			PPR App	<i>Effondrements Erosion de berges</i>			X	F							
345	LERVY	DIJON	Douix						X		TF			D901		CEA Valduc	App	
346	LEUGLAY	MONTBARD	Ouche	X						X	TF			D928 D996				
347	LEVERNOIS	BEAUNE	Bouraise							X	F			A6 D970	Gazoduc			
348	LIGEV SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne			AZI AVANT DHEUNE BOUZAISE AZI VINGEANNE					F			D27				
351	LONGCHAMP	DIJON	Ambron								F			D24	Gazoduc			
352	LONGEAULT	DIJON	Tille			PPR-Pre					F			D905				
353	LONGECOURT EN PLAINE	DIJON	Oucheotte								F			D25 D968 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc			
355	LONGVIC	DIJON	Ouche			PPR App	Erosion de Berges			X	TF		Pantifier (>1h30) Charzilly (Sans cylau > 1h30)	A311 N274 D122A D124 D996 VF (entrepôts pétroliers)	Gazoduc	Entrepôt pétrolier (Seveso Sh) Raffinerie du Midfi (Seveso Sh) Dijon Céréales (Seveso Sh)	App App App	Pre Pre App
356	LOSNE	BEAUNE	Saône		X	PPR App				X	F			A36 D24 D968 D976 VF : Dijon / St Amour		Solvay (39)		
360	LUSIGNY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche Rieux			PPR prévu			X		F			D17 D970				
366	MAGNY LES AUBIGNY	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE					F			D34	Gazoduc			
367	MAGNY MONTARLOT	DIJON									F			D24				
368	MAGNY LES VILLERS	BEAUNE							X		F							
370	MAGNY SUR TILLE	DIJON	Tille Norges			AZI COTE VITTCOLE				X	F			A31 A39 D107 D109 D905 VF : Dijon / Valloche	Gazoduc Oleoduc			
371	LES MAILLYS	DIJON				PPR App					F		Pantifier (Sans entail > 1h30)	A39 D20 D976 D906	Gazoduc			
374	MALIGNY	BEAUNE	Saône								F							

AZI : Atlas des zones inondables
 PPR : Plan de prévention des risques
 PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
 Pre : Prescrit
 F : faible
 TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE			TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES			INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (détail d'arrivée de londe de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1
376	MARANDEUIL	DIJON	Albane Beze	X													
379	MARCHESEUIL	BEAUNE						Glissement	X	TF							
384	MAREY LES FUSSEY	BEAUNE							X	F							
387	MARGNY LES REULLEE	BEAUNE	Bourzaise	X	X	AZI BOUZAISE				F							
388	MARLIENS	DIJON								F							
389	MARMAGNE	MONTBARD	Breme Touillon	X	X	AZI BRENNÉ			X	TF							
390	MARSANNAY LA CÔTE	DIJON		X		PPR App			X	TF							
391	MARSANNAY LE BOIS	DIJON	Gueu	X				Concession Minières	X	TF							
394	MASSINGY LES SEMUR	MONTBARD							X	TF							
397	MAVILLY MANDELOT	BEAUNE				AZI AVANT DHEUNE		Glissement	X	F							
398	MAXILLY SUR SAONE	DIJON	Saône			PPR App				F							
400	LE MEIX	DIJON		X		AZI TILLE				TF							
401	MELOISEY	BEAUNE	Avant Dheune Ruisseau de Gevrey	X		AZI AVANT DHEUNE		Erosion de berges	X	F							
405	MERCEUIL	BEAUNE	Dheune et affluents			AZI DHEUNE			X	F							
407	MESSANGES	DIJON	Meuzin			AZI MEUZIN			X	F							
409	MEUILLEY	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN			X	F							
411	MEURSANGES	BEAUNE	Bourzaise Avant Dheune			AZI BOUZAISE				F							
412	MEURSAULT	BEAUNE	Clos Riot Limozin	X		PPR App		Carrières	X	F							
413	MILLERY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANÇON				TF							
414	MIMEURE	BEAUNE	Mireuc Solonges	X	X					TF							
416	MIREBEAU SUR BEZE	DIJON	Bèze	X						F							
420	MOLINOT	BEAUNE	Petite Drée					Concession Minières		F							
421	MOLOY	DIJON	Ignon			AZI IGNON VINGEANNE		Coulée de boue	X	TF							

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible
Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées Suivant le code INSEE				INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délai d'arrivée de onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	ppj	ppr
423	MONTAGNY LES BEAUNE	BEAUNE	Avant Digue		X	AZI AVANT DHEUNE	Efondrements				F			A6	Gazoduc			
424	MONTAGNY LES SEURRE	BEAUNE									F							
425	MONTBARD	MONTBARD	Bramic			PPR App			X	X	TF		Grosbois (>1h30)	D5 D905 D980 VF : PLM	Gazoduc	Sulzinger Stainless (Seveso Sb)		
427	MONTCEAU ET ECHARNANT	BEAUNE							X		F			D17				
428	MONTHELLE	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE					F			D973				
429	MONTIGNY MONTFORT MONTIGNY MORNAV	MONTBARD								X	TF			D980				
433	VILLENEUVE SUR VINGEANNE MONTIGNY SUR AUBE	DJON	Vingeanne								F			D960				
432	MONTIGNY SUR AUBE	MONTBARD	Aube			AZI VINGEANNE			X	X	TF			D22 D996				
436	MONTMAIN	BEAUNE							X		F			A36	Gazoduc			
437	MONTMAGON	DJON							X		F			D959				
440	MONTOT	BEAUNE			X					X	F			D8				
441	MONT SAINT JEAN	BEAUNE	Doran Serein			AZI SEREIN			X	X	TF			D977bis				
442	MOREY SAINT DENIS	DJON		X		AZI COTE VITICOLE					F			A31 D122 D974 VF : PLM				
450	NANTOUX	BEAUNE	Avant Digue	X		AZI AVANT DHEUNE				X	F							
452	NEUILLY LES DIJON	DJON	Quehe		X	PPR Prc				X	F	X	Panthier (>1h30) Chazilly (Sans capex > 1h30)	A39 D905s VF : Dijon / Valtype	Gazoduc			
456	NOGENT LES MONTBARD	MONTBARD	Bramic			AZI BRENNIE	Glissement		X		TF		Grosbois (>1h30)	D905 VF : PLM	Gazoduc			
458	NOIRON SOUS GEVREY	DJON	Sans Fond Vagrande			AZI VARAUDE					F			D996	Oleoduc			
461	NOLAY	BEAUNE	Cosanne	X		AZI COSANNE	Concession minières Erosion Chute de blocs		X	X	F			D33 D973				
464	NUITS SAINT GEORGES	BEAUNE	Meuzin	X		AZI COTE VITICOLE MEUZIN	Efondrements Erosion de berges Chute de blocs		X	X	F			A31 D25 D974 VF : PLM	Gazoduc			
467	OSILLY	DJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE	Glissement		X		F			D70	Gazoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pr : Présent
F : faible
TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN			HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)				
			Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déclai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Soustrait	Etablissement	PPI
473	OUGES	DIJON			X					TF	Panthier (>1h30)	A31 D122A D968 D996 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc				
474	PAGNY LA VILLE	BEAUNE	Saône			PPR App				F		D34 D34A VF : Dijon / St Amour					
475	PAGNY LE CHATEAU	BEAUNE	Saône			PPR App				F		A36 D34A D976 VF : Dijon / St Amour					
480	PERNAND VERGELESSES	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE				F							
481	PERRIGNY LES DIJON	DIJON	Sans Fond	X		PPR App			X	TF		A31 A311 D108 VF : PLM Gare triage	Gazoduc				
482	PERRIGNY SUR L'OGNON	DIJON	Saône Ognon			PPR App				F		D959					
485	PLOMBIERES LES DIJON	DIJON	Ouche			PPR App		X		TF	Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)	A38 D10 D10F D905 VF : PLM					
486	PLUVAULT	DIJON	Crêpe Ouche Tille		X	PPR Pre				F	Panthier (>1h30)	D905					
487	PLUYET	DIJON	Tille	X	X	PPR Pre				F	Panthier (Sans enjeu >1h30)	D905					
489	POISEUL LA GRANGE	DIJON						X		TF		D901	CEA Valduc	App			
492	POMMARD	BEAUNE	Avant Dhenne	X	X	AZI AVANT DHEUNE COTE VITICOLE			X	F		D973 D974 D1074					
493	PONGEY-LES-APPEE	DIJON	Saône			PPR App				F	X	D976					
495	PONT	DIJON	Tille			PPR Pre				F	Panthier (Sans enjeu >1h30)	A39	Gazoduc				
497	PONTAILLER SUR SAONE	DIJON	Saône			PPR App		Erosion de Berges	X	F		D959 D961 D976			Titanobel (Seveso Sb)	App	App
496	PONT ET MASSÈNE	DIJON	Armançon	X		AZI ARMANCON				TF	Pont et Massène (<1h30) Cercy (Sans enjeu >1h30)	D103F D103Z D970					
498	POSANGES	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNÉ			X	TF		D905					
500	POUILLENAY	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNÉ			X	TF	Grosbois (<1h30)	D9 D905					
501	POUILLY EN AUXOIS	BEAUNE		X				Carrières Effondrements	X	TF	Chazilly (<1h30) Cercy (Sans enjeu <1h30)	A6 A38 D970 D977bis D981					
502	POUILLY SUR SAONE	BEAUNE	Saône			PPR App		Erosion de Berges		F		D973 D996	Gazoduc				

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible
Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées Suivant le code INSEE				INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)		
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (déli d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PPJ	PPRt
503	POUILLY SUR VINGEANNE	DIJON	Vingeanne	X		AZI VINGEANNE					F			D960				
506	PREMEAUX PRISSEY	BEAUNE	Courtauvaux	X		AZI COTE VITICOLE	Carrières		X	X	F			A31 D974 VF : PLM				
507	PREMIERES	DIJON	Amison								F							
512	PULIGNY MONTRACHET	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE	Carrières		X		F			D974 VF : PLM				
515	QUETIGNY	DIJON	Gromots Norgès	X		AZI NORGES				X	TF	X		D107 D107B D125	Gazoduc			
517	QUINCEY	BEAUNE	Meuzin		X	AZI MBEUZIN					F			A31 D35	Oléoduc			
521	REUILLY SUR TILLE	DIJON	Tille Crasse			AZI TILLE	Erosion de berges				F			D34 D107	Gazoduc			
522	RENEVE	DIJON	Vingeanne	X	X	AZI VINGEANNE					F			D70	Gazoduc			
527	LA ROCHEPOT	BEAUNE					Concession Minières		X		F			D906 D974 D973				
528	LA ROCHE VANNEAU	MONTBARD	Ru Conquiert			AZI BRENNE	Coulée de boue Glissement		X	X	TF		Grosbois (Sans enjeu > 1h30)	D905				
532	ROUVRES EN PLAINE	DIJON	Duche Quecrotte			PPR Prc	Effondrements				F	X	Parallèle (< 1h30)	A31 D31 D109	Oléoduc			
534	RUFREY LES BEAUNE	BEAUNE	Rbour/Lauve Bouaise			AZI BOUZAISE RHODIN LAUVE					F			D20 D973				
535	RUFREY LES ECHIREY	DIJON					Erosion de berges			X	TF			N274 D28 D104 VF : Dijon / Culmont Chalindrey	Gazoduc			
540	SAINTE APOLLINAIRE	DIJON								X	TF			D70 D125 D104 N274	Gazoduc			
541	SAINTE AUBIN	BEAUNE		X		AZI COTE VITICOLE	Carrières		X		F			D906				
542	SAINTE BERNARD	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE				X	F				Gazoduc Oléoduc			
545	SAINTE COLOMBE SUR SEINE	MONTBARD	Seine			PPR App	Chute de bloc/déboulement		X	X	TF	X		D965	Gazoduc			
547	SAINTE EUPHRONE	MONTBARD								X	TF		Pont et Massane (Sans enjeu < 1h30)	D970				
554	SAINTE JEAN DE LOSNE	BEAUNE	Sône			PPR App					F			D968				
555	SAINTE JULIEN	DIJON	Norges Flicettes			PPR Prc	Erosion de berges				TF			A31 D28 VF : Dijon / Culmont Chalindrey	Gazoduc	Silo Dijon Céréales		
556	SAINTE LEGER TRILEY	DIJON	Albane								F			D961		Titanobel (Seveso St)	App	App
558	SAINTE MARIE LA BLANCHE	BEAUNE	Avant Dheune			AZI AVANT DHEUNE				X	F			D970				

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPJ : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Prc : Prescrit

F : faible
TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

Les communes sont classées Suivant le code INSEE			INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)			
INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barraje (délai d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement	PP1	PPRt
598	SELIGNY	MONTBARD	Brenne			AZI BRENNIE	Erosion de Berges				TF		Grosbois (>1h30)	D905 VF : PLM				
603	SEMUR EN AUXOIS	MONTBARD	Armançon Saulzotte			PPR App				X	TF		Pont et Massène (<1h30)	D1 D103B D954 D970 D980	Gazoduc			
604	SENAILLY	MONTBARD	Armançon			AZI ARMANCON			X		TF		Pont et Massène (<1h30)	D4				
605	SENNECEY LES DIJON	DIJON								X	TF			D122A D905bis VF : Dijon / Valloire				
606	LADOIX SERRIGNY	BEAUNE	Laive	X	X	AZI COTE VITICOLE			X	X	F			A31 A36 D20 D974 VF : PLM				
607	SEURRE	BEAUNE	Saône			PPR App				X	F			A36 D973 D975 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc	Site coop agricole viticole Bourgeois du Sud		
609	SOIRANS	DIJON	Armission								F			D905 VF : Dijon / Valloire	Gazoduc			
610	SOISSONS SUR NACEY	DIJON	Saône Nacey			PPR App	Erosion de berges				F							
611	SOMBERNON	DIJON	Brenne			AZI BRENNIE	Effondrement de marchés Glissement		X	X	TF			A38 D7 D9 D905 D977bis				
615	SUSSEY	BEAUNE								X	TF			D18				
616	TALLY	BEAUNE									F							
617	TALANT	DIJON	Ouche	X		AZI COTE VITICOLE OUCHE	Carrières Effondrements Chute de bioc/boutlement		X	X	TF			D107DEV D905 D971 VF : PLM				
618	TALMAY	DIJON	Saône Vingeanne			PPR App				X	F			D976	Gazoduc Oléoduc			
619	TANAY	DIJON									F			D959				
621	TART L'ABBAYE	DIJON	Ouche	X		PPR Prc					F		Chazilly (Sans cylce >1h30) Parthier (Sans cylce >1h30)					
622	TART LE BAS	DIJON	Ouche	X		PPR Prc	Erosion de berges			X	F							
623	TART LE HAUT	DIJON								X	F							
624	TELECEY	DIJON								X	F			D25				
630	THOISY LE DESERT	BEAUNE	Armançon			AZI ARMANCON					TF		Cercy (<1h30)	A6 D977bis D906				
631	THOMIREY	BEAUNE									F			D25 D968 VF : Dijon / St Amour	Gazoduc Oléoduc			
632	THOREY EN PLAINE	DIJON			X						F							

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PP1 : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé

Pr : Présent

F : faible

TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE			TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	
			Cours d'eau	Ruisselement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (délié d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)	Souterrain	Etablissement
634	THOREY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche					X		TF	Chazilly (<1h30) Panthier (>1h30)	A6 D33				
636	THURY	BEAUNE						X		F						
637	TICHY	BEAUNE	Auxon	X						F						
639	TILLENAY	DIJON	Saône	X	X	PPR App				F		A39 D20 D24 D905 VF : Dijon / Vallée	Gazoduc			
643	TRECLUN	DIJON	Armaçon Ouche Tille		X	PPR Pre				F	Panthier (Sans enjeu >1h30)	A39 D905	Gazoduc			
644	TROCHERES	DIJON	Albane						X	F						
645	TROUHANS	BEAUNE	Ouche		X	PPR Pre				F	Panthier (Sans enjeu >1h30)	D8 D976				
647	TRUGNY	BEAUNE	Saône			PPR App			X	F		D55D D973 VF : Dijon / St Amour				
649	UNCEY LE FRANC	MONTBARD	Brenne Ruisseau de Commarin Vandenesse	X		AZI BRENNIE				TF	Grosbois (<1h30)	D119 D905				
652	VANDENESSE EN AUXOIS	BEAUNE								TF	Panthier (<1h30) Tillot	A6 D970 D977bis				
656	VARANGES	DIJON	Ouche		X	PPR Pre			X	F	Panthier (>1h30) Chazilly (Sans enjeu >1h30)	D25 D31 D905	Gazoduc Oléoduc			
657	VAROIS ET CHAIGNOT	DIJON	Norges Bus Mont			PPR Pre			X	TF		D70 D104 D960				
658	VAUCHIGNON	BEAUNE				AZI COSANNE				F						
661	VELARS SUR OUCHE	DIJON	Ouche			PPR ptévu			X	TF	Chazilly (>1h30) Panthier (>1h30)	A38 D10 D10F D108 VF : PLM				
663	VENAREY LES LAUMES	MONTBARD	Brenne Oze Ozerain		X	PPR App			X	TF	Grosbois (>1h30)	VF : PLM D905 D954	Gazoduc			
673	VEUVEY SUR OUCHE	BEAUNE	Ouche						X	TF	Chazilly (<1h30) Panthier (>1h30)	D33				
677	VIC DES PRES	BEAUNE								F						
680	VIELVERGE	DIJON	Saône			PPR App				F		D17 D33				
683	VIEVY	BEAUNE	Lacanche							F						
684	VIGNOLES	BEAUNE	Rhein			AZI RHOIN LAUVE				F						
688	VILLARS FONTAINE	BEAUNE	Meuzin			AZI MEUZIN			X	F		A6 A31 D20 D973		Silo coop. agricole viticole Bourgogne du Sud		
691	VILLERICHOT	BEAUNE	Vouge			AZI VOUGE			X	F		D35	Oléoduc			

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

**LISTE DES COMMUNES A RISQUES MAJEURS
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 427 DU 5 OCTOBRE 2012**

INSEE	COMMUNE	Arrondissement	Cours d'eau	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN				HYDRAULIQUE		TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		INDUSTRIEL (dont nucléaire)	PPI	PPRt	
				Ruissellement	Remontée de nappe	Document	Type	Document	Cavité	Retrait gonflement des argiles	Sismicité	Rupture Digue	Rupture Barrage (débit d'arrivée de l'onde de submersion)	Surface (pour RD, cat A et B retenues)				Souterrain
698	VILLERS LA FAYE	BEAUNE				AZI COTE VITICOLE			X	X	F			D24 D905 D976				
699	VILLERS LES POTS	DIJON	Saône			PPR App				X	F			VF : Dijon / Vallée D905	Gazoduc			
701	VILLERS ROTIN	DIJON	Saône Yze			PPR App					F			VF : Dijon / Vallée A36 D20	Gazoduc Oléoduc			
708	VILLY LE MOUTIER	BEAUNE	Meuzin Brenne <i>Butard</i>			AZI MEUZIN				X	F							
710	VITTEAUX	MONTBARD		X		AZI BRENNÉ			X		TF		Grosbois (<1h30)	D26 D70 D905				
712	VOLNAY	BEAUNE	Avant Dheune	X		AZI AVANT DHEUNE COTE VITICOLE					F			D973 D974 VF : PLM				
713	VONGES	DIJON	Saône Bèze			PPR App					F			D961 D976		Titanobel (Sevens Sb)	App	App
714	VOSNE ROMANEE	BEAUNE	Bornue	X		AZI COTE VITICOLE			X	X	F			D974 VF : PLM				
716	VOUGBOIT	BEAUNE	Voûge	X		AZI COTE VITICOLE VOUGE			X	X	F			D122 D974				

AZI : Atlas des zones inondables
PPR : Plan de prévention des risques
PPI : Plan particulier d'intervention

App : Approuvé
Pre : Prescrit
F : faible
TF : très faible

Les cases grisées indiquent le(s) risque(s) majeur(s) dans la commune

Les mentions en italique correspondent à des informations déclaratives des communes non vérifiées